

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et Rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS-6^e, 21, RUE CASSETTE
Téléph. Littré 97-39. — Chèques postaux : PARIS n° 1900

SOMMAIRE

Le Comité. — Assemblée générale du 24 mars 1939. — Une chaire d'histoire de la Colonisation au Collège de France	121
Les Iles Spratly, par B. B.	123
Aden et Cheikh-Saïd.	124
Le Transiranien et les rapports économiques russo-persans, par J. O. LÉVINE.	126
Le surpeuplement du Delta tonkinois et l'immigration coloniale, par P.-B. DE LA BROUSSE.	130
Le Conflit sino-japonais, par A. M.	136
Indochine. — Les divers budgets indochinois. — La production et la consommation de l'énergie électrique en 1937. — L'œuvre de l'enseignement privé. — La mort du pape Pie XI. — L'Indochine à l'exposition de San Francisco. — L'immigration chinoise en Cochinchine. — La situation économique en 1938. — L'investiture du prince héritier d'Annam. — Grands travaux pour l'agriculture au Tonkin. — L'art de la laque. — La chasse au Cambodge. — L'alimentation indigène au Laos	137
Levant. — Le Congrès interparlementaire du Caire. — L'Italie et le Canal de Suez. — Un nouveau canal Méditerranée-Mer Rouge. — Une route Akaba-Koweït. — La crise ministérielle en Syrie. — Les pétroles libanais. — La conférence de Londres. — La situation en Palestine. — Mort du roi de l'Irak. — Les élections législatives en Turquie. — Relations franco-turques. — Découverte de pétrole en Hasa.	143
Extrême-Orient. — Chine. Le relèvement de Changhaï. — L'avenir du port de Takou. — Le développement de la navigation aérienne	147
Japon. Un accord commercial avec la France. — L'accord sur les pêcheries. — Le commerce avec la Nouvelle-Calédonie en 1937.	148
Asie anglaise. — Le loyalisme des princes indiens. — Les ravages des rats en Birmanie.	150
Bibliographie	151

LE COMITÉ

Assemblée générale du 24 mars 1939

Le Comité de l'Asie Française a tenu son Assemblée générale annuelle le vendredi 24 mars à 17 h. 30, dans la salle du Conseil de la Fédération de la France d'Outre-Mer, sous la présidence de l'un de ses Vice-Présidents, M. Robert de Caix, qu'assistaient MM. le Gouverneur général Blanchard de La Brosse et Edouard de Laboulaye, respectivement secrétaire général et trésorier du Comité. Avec eux avait pris place au Bureau le conférencier, M. R. Saint-Pierre.

Après avoir fait connaître aux membres présents les excuses de MM. Chassigneux, l'abbé Jalabert, Paul Labbé et Henri Froidevaux, empêchés d'assister à la séance, le Président donne lecture de la liste des personnalités qu'il propose au Comité de faire entrer dans son sein. Ce sont, dans l'ordre alphabétique : MM. Paul Bernard, directeur général de la Société financière française et coloniale; Robert de Billy, ambassadeur de France; Bosq, ancien résident supérieur; Etienne Denis, directeur de la Société Denis Frères; Dennery, secrétaire général du Centre d'Etudes de Politique étrangère; Albert Duchêne, directeur honoraire au Ministère des Colonies; André Duretteste, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Tonkin; Robert Gérard; le Général Perrier, de l'Institut; Fernand Pila, ambassadeur de France. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture du rapport sur la situation financière du Comité. M. Ed. de Laboulaye, trésorier, donne d'abord communication du rapport financier pour l'année 1938, puis résume les comptes de l'année écoulée et soumet un projet de budget pour 1939. Cet exposé, complété par quelques explications verbales, est approuvé à l'unanimité.

L'assemblée renouvellé enfin aux membres Bureau l'autorisation d'agir au nom du Comité,



d'engager toutes les dépenses et de faire tous les actes nécessaires à son activité.

Le programme de l'Assemblée générale étant ainsi épuisé, le Président donne la parole à M. Saint-Pierre, ancien représentant de la Banque de l'Indochine à Pékin, pour son exposé sur l'évolution du Conflit sino-japonais. Très vigoureux, très clair, nourri de faits aussi précis que possible, cet exposé est suivi d'une discussion à laquelle prennent part MM. Loisy, Duboscq et de Caix.

En terminant, le Président évoque le souvenir du précédent exposé fait naguère au Comité, par notre Collègue, sur une phase antérieure du Conflit sino-japonais ; il le remercie chaleureusement de celui que le Comité vient d'entendre et lève la séance à 19 h. 15, après avoir exprimé la gratitude de tous à la Fédération de la France d'Outre-Mer pour l'hospitalité qu'elle consent si aimablement à notre Comité.

Une chaire d'Histoire de la Colonisation au Collège de France

Le 2 mars dernier a été professée la première leçon du cours d'Histoire de la Colonisation récemment fondé au Collège de France par le Ministre des Colonies. Ainsi se trouve réalisé un vœu formé, vers le début de ce siècle, par un des premiers membres du Comité de l'Asie française, par Joseph Chailley, le fondateur et le premier directeur général de cette Union Coloniale qui ne fut pas la seule ni la moins utile des initiatives de cet excellent serviteur de notre pays. Comme le premier titulaire de la chaire nouvelle est également un de nos confrères, M. Edmond Chassigneux, un géographe doublé d'un historien et d'un homme d'action, l'ouverture de ce cours ne saurait à aucun égard nous laisser indifférents.

Si, toutefois, il convient de signaler le fait à cette place, c'est surtout comme un triomphe des idées que notre Comité a toujours soutenues et des doctrines qui n'ont cessé de l'inspirer. Comme elle confère des droits, la colonisation impose de lourds devoirs aux métropoles qui entendent jouer dans sa plénitude leur rôle directeur ; elle les oblige à travailler assidûment à l'amélioration des sociétés indigènes inférieures en tenant compte à la fois du passé et du présent, de la géographie et du climat, du milieu économique et social et de la civilisation si variée des indigènes avec lesquels elles se trouvent en rapports. Montrer l'importance et la complexité de ces devoirs, exposer comment les peuples colonisateurs ont, depuis trois siècles, travaillé

à les remplir, dégager enfin des conclusions et des enseignements de l'étude et de la comparaison des méthodes successivement ou simultanément employées par eux, voilà ce que va faire le maître à qui est confié l'enseignement de l'histoire de la colonisation — et non point de l'histoire coloniale — au Collège de France.

Dans l'exposé des efforts, plus ou moins heureux, des nations européennes pour résoudre les problèmes coloniaux des siècles passés et de l'heure présente, pour développer et émanciper les populations d'outre-mer et pour mettre en valeur leurs territoires, l'Asie ne saurait manquer de tenir une très grande place. Ce nous est encore un motif pour nous réjouir de la fondation de la chaire nouvelle et pour souhaiter un plein succès à l'enseignement de la Colonisation tel qu'on le comprend dans la vieille maison de Guillaume Budé.

Liste des Souscripteurs

MM.

Crédit Lyonnais ; Comptoir d'Escompte ; chacun 600 fr.	1.200
Chargeurs réunis	300
Banque de Syrie	250
Charbonnages du Tonkin	150
Banque de Paris et des Pays-Bas ; Cie Française de l'A. O., Président Lebrun, Girard, à Paris ; Raffineries de Saint-Louis à Marseille ; chacun 100 fr.	500
Crédit Industriel ; Gérard ; Comité de l'Indo- chine ; Sté des Mines de Tekkah ; Cie Asia- tique et Africaine ; Falk (2) ; Cie des Chemins de fer du Yunnan (2) ; Banque de Madagas- car, à Paris ; Gén. Ibos, à Toulouse ; Ch. de Com. de Lyon ; Groupement Economique, à Lille ; Ch. de Com. de Laval ; Ch. de Com. de Rouen ; Cie du Port de Beyrouth ; Dussaud, à Paris ; Denis, à Bordeaux ; Ecole des Mines de Saint-Etienne ; Frappier, à Angers ; Cie Paquet, à Marseille ; Ministère des Finances, à Beyrouth ; Légation de Siam, à Paris ; Ecole Sup. de Com., à Marseille ; Ch. de Com. du Havre ; Bib. de Garnison de Mont-de- Marsan ; Bib. de la Faculté des Lettres de Nancy ; Cercle des Officiers S. P. 600 ; Cap. de Bodman, à Alep ; Commune mixte de Taher ; Bib. des Officiers de Sarrable ; Bib. des Officiers de Philippeville ; Ch. de Com. de La Rochelle ; Com. Lemaire, à Paris ; Sté des Ingénieurs Civils, à Paris ; Serv. Géog. de l'Armée ; Bib. des Officiers de Bordeaux ; Bib. des Officiers de Saint-Louis ; chacun 60 fr.	2.280
Bart, *Gravin, à Lattaquie ; Bertrand-Vigne, à Paris ; Dumas, à Castres ; Conty, Le Gallen, Schneider, Calman-Lévy, Benoist d'Azy à Paris ; Chiha, à Beyrouth ; Paris, à Nice ; Gaire, Gén. Perrier, Mellier, de Laboulaye, Gén. d'Ollone, à Paris ; Lecomte, à Saint- Ouen ; Fontan, à Saïgon ; Berron, à Stras- bourg ; Dubosq, Berberian, de Billy, Gau- therot, Ouriou, Gaudefroy-Demombynes, à Paris ; Léotard, à Marseille ; Tissot, à Hanoï ; R. P. Delattre, à Lille ; Gout, R. P. Jalabert, Cressaty, Pinardon, à Paris ; chacun 50 fr.	1.550

Cap. Demule	55
Le Bailly, à Monthléry ; Cap. Britsch, à Autun ; Villalongue, à Lyon ; Valmary, à Nice ; Bréard, à Toulon ; Abbé Catrice, Hardy, à Lille ; Demerseman, à Tunis ; Cap. Bremard, à Ouazzate ; Pelliot, Madrolle, Kazan, à Paris ; chacun 45 fr.	540
Col. Le Duc, à Asnières	35
Total	Fr. 6.860

Les Iles Spratly

L'armée et la marine japonaises continuent à payer en menue monnaie l'opinion nippone de l'immense effort accompli par ses troupes en Chine. Après un débarquement spectaculaire à Haïnan et de nulle portée pratique pour la solution de l'incident catastrophique qui tient l'Extrême-Orient en alerte et en suspens (1), les Japonais viennent d'occuper les Iles Spratly ou îles de la Tempête.

Le motif avancé par le Gouvernement de Tokyo est que l'absence de juridiction administrative locale est de nature à préjudicier aux intérêts japonais et de créer des différends avec la France. Au surplus, les Japonais affirment qu'ils auraient été les premiers, en 1917, à explorer les îles Spratly. Cette affirmation, d'ailleurs, est erronée. C'est le navire hydrographe anglais *Rifleman* qui, en 1867, visita, pour la première fois, la partie Ouest de cet archipel, en dressa la carte exacte et donna son nom, que la tradition a conservé, à l'un des banes qui marquent vers le Sud-Ouest les abords de ces îlots.

Territorialement ils sont insignifiants et s'égrènent dans la Mer de Chine méridionale sur une étendue de 200 km. entre les 115^e et 112^e degrés de longitude, de part et d'autre du 10^e parallèle, c'est-à-dire sur la route maritime de Hong-Kong à Singapour, dans une position centrale entre les Philippines, l'Indochine, Haïnan, Bornéo, la péninsule malaise et le Siam.

Ces îlots, longs de quelques centaines de mètres au plus, sont des tables coralliennes recouvertes de sable et de phosphates sur lesquelles poussent des buissons de palétuviers et quelques cocotiers. Plusieurs d'entre eux sont des cayes, autrement dit sont prolongés par une couronne de récifs qui retient des lagons d'eau calme de plusieurs milles de longueur, capables de constituer des plans d'amérissage pour les hydravions et des refuges pour les sous-marins et les bâtiments légers.

Voici, en allant du Nord au Sud, les noms des principaux éléments de cet archipel, d'après les

cartes hydrographiques françaises : le Récif Danger Nord ou Deux-Iles, l'île de Thi-Thu (nom annamite), le Récif Subi, les îles Loaita et Itu Aba, les Récifs Tizard et London, l'île de la Tempête — la plus importante — et la Caye d'Amboyne. Cette nomenclature hétéroclite est, on le voit, empruntée aux langues des populations voisines, à l'anglais et au français.

Il est hors de doute que, depuis un temps immémorial, ces îles furent fréquentées et même temporairement habitées par les pêcheurs chinois, malais et annamites qui hantent ces parages. Jusqu'à ces dernières années, les puissances européennes et le Japon lui-même ignoraient sous quelle juridiction elles étaient placées, à telle enseigne que les Compagnies privées désireuses d'en exploiter les phosphates ne savaient à qui s'adresser. Elles auraient été britanniques jusqu'en 1877, d'après *Excelsior* du 1^{er} avril ; mais cette affirmation est inexacte, car le Gouvernement de Londres n'a jamais fait acte de souveraineté sur ces territoires. Au contraire, la France décida, en 1930, de les placer sous son autorité, si bien que, le 13 avril de cette année, la canonnière *Malicieuse* prit officiellement possession de l'île de la Tempête.

Trois ans plus tard, les avisos *Astrolabe* et *Alerte*, accompagnés du *Lanessan*, le bâtiment de l'Institut océanographique de l'Indochine, visitaient à leur tour l'archipel. Le 6 avril 1933, ils mouillaient devant l'île de la Tempête qu'habitaient alors trois Chinois, vivant de bananes, de patates et du produit de la pêche à la tortue. Le lendemain, l'*Astrolabe* prenait possession de la Caye d'Amboyne, îlot de sable corallien peuplé seulement d'oiseaux de mer. Puis, du 10 au 12 avril, le pavillon français était successivement hissé sur les îles septentrionales : Itu-Aba, Loaita, Thi-Thu et le Récif Danger Nord ou Deux-Iles. La première d'entre elles était déserte, mais on y apercevait les traces d'une exploitation des phosphates tentée par les Japonais en 1917, et qui aurait cessé en 1925. Loaita était également inhabitée. A Thi-Thu et à Deux-Iles, la mission trouva des pêcheurs chinois originaires de Haïnan qui étaient ravitaillés tous les ans par des jonques ramenant dans cette île de la chair de tortue et des holoturies séchées.

Dans chacune de ces nouvelles terres françaises, un procès-verbal de prise de possession fut enfoui sous une borne en ciment où était gravé le nom de l'île, et la notification officielle de l'annexion fut insérée au *Journal Officiel de la République française* du 26 juillet 1933.

C'est alors que, contestant nos droits, le Japon adressa au Gouvernement français une protestation, à la suite de laquelle s'ouvrit une discussion qui, interrompue en 1935, rebondit en août 1937, au début du nouveau conflit sino-japonais.

Il y a quelques semaines, le Gouvernement français avait proposé une solution par arbitrage.

(1) Sur l'occupation japonaise de Haïnan et sur cette île elle-même, cf. les deux articles de MM. Madrolle et Blanchard de La Brosse publiés en mars 1939 dans l'*Asie Française*, aux pages 94-99.

C'est donc en pleine négociation et à la faveur de la tension européenne que le Japon vient de décider d'annexer et d'occuper ces îles qui seront placées sous la juridiction du Gouverneur de Taiwan (Formose). Cette décision a été notifiée le 31 mars à M. Arsène Henry, ambassadeur de France à Tokio, par M. Sawada, vice-ministre des Affaires Etrangères du Japon.

Elle n'est l'indice ni de sentiments de courtoisie, ni de sentiments amicaux. Tout en reconnaissant que des pêcheurs japonais, concurremment avec des pêcheurs chinois, fréquentaient ces îles, l'opportunité pour le Gouvernement de Tokio de s'y établir n'apparaît pas. Les *Poslednia Novosti* ont bien écrit que les Spratly peuvent jouer un rôle comme base aérienne et comme point d'amérissage naturel pour hydravions, grâce à leurs lagunes intérieures. Cette affirmation est contestable quand on connaît la violence des coups de vent et des typhons dans cette partie exposée de la mer de Chine, où l'on a enregistré de fréquents naufrages. Il faut y voir plutôt le désir, comme nous l'avons dit, de leurrer ou de calmer les appréhensions japonaises sur la marche des événements en cours et aussi, sans doute, une manifestation de la volonté d'expansion de l'empire du Mikado vers le Sud. De l'occupation symbolique des îles Spratly, c'est cette dernière indication surtout qu'il convient de retenir.

B. B.

ADEN et CHEIKH-SAÏD

A la page consacrée à la péninsule arabique, certains atlas de géographie indiquent dans l'angle sud-ouest de cette péninsule que la localité de Cheikh-Saïd est possession française ; d'autres sont complètement muets sur ce sujet.

Par contre, aucun doute ne subsiste sur le caractère de possession anglaise du port d'Aden et de la zone limitrophe.

Il nous a paru intéressant, dans les circonstances actuelles, de rappeler comment Aden est devenue colonie de la Couronne et pourquoi certains géographes persistent à attribuer Cheikh-Saïd à la France.

* * *

En 1740, une tribu de la région d'Aden, celle des Abdali, dont le chef était le sultan de Lahedj, vassal de l'Iman de Sanaa, proclamait son indépendance. Quelques années plus tôt, l'Iman de Sanaa s'était lui-même évadé de la tutelle de la Sublime Porte. L'indépendance de ce petit sultanat, placé à l'extrême limite de l'empire ottoman, près du détroit de Bab-el-Mandeb, devait durer un siècle.

La rade d'Aden était depuis longtemps connue des navigateurs ; les Phéniciens, les Egyptiens et les Romains en avaient fait une escale. Au début du xvi^e siècle, les voyageurs italiens Barthema et Corsali la signalaient comme un refuge sûr et la ville d'Aden même comme étant la plus belle et la mieux bâtie qu'ils eussent rencontrée sur cette côte inhospitalière.

Cette rade, que les Arabes appellent Bender Touvayi, est située à 170 kilomètres à l'Est du détroit de Bab-el-Mandeb, entre deux presqu'îles rocheuses : le Djebel Hassan à l'Ouest et le Djebel Chamchan à l'Est, séparées l'une de l'autre par un intervalle de près de six kilomètres. La ville est placée au pied du Djebel Chamchan, dont le plus haut sommet atteint 531 mètres d'altitude.

En 1834, un marin anglais, le capitaine Haynes, chargé du relevé hydrographique de la côte, fut frappé, lorsqu'il croisa devant Aden, des avantages de la position. Elle offre, écrivait-il, un excellent port naturel gardé par une citadelle imprenable en même temps qu'elle est d'un accès facile vers les riches provinces du Yemen et de l'Hadramout. L'avertissement ne fut pas perdu de vue et l'Angleterre décida de faire d'Aden une escale pour sa flotte. Si les chroniqueurs rapportent que ce même capitaine Haynes, commandant la frégate *Cooté*, fut chargé de se faire livrer la place, on donne deux versions de la façon dont il s'y prit. A-t-il, trouvant un prétexte dans le pillage d'un bateau anglais qui s'était échoué sur la côte peu de temps auparavant, exigé la reddition de la ville contre l'attribution d'une pension au Sultan de Lahedj ? A-t-il d'abord offert 8.000 dollars au même Sultan, qui les refusa, et enlevé ensuite de haute lutte le petit port convoité ? On ne le sait pas exactement, mais il est certain qu'au mois de janvier 1839, Aden était propriété britannique.

Pendant longtemps, l'Angleterre ne s'intéressa qu'au port même et ses représentants éprouvaient les plus grandes difficultés à étendre leur influence sur les tribus voisines. En 1903 et 1904, l'Angleterre et la Turquie entreprirent la tâche délicate de délimiter les frontières de la zone anglaise et un accord intervint en avril 1905.

Le territoire qui se trouvait alors sous la dépendance de l'Angleterre et qui prit le nom de « gouvernement d'Aden », fut divisé en deux zones soumises à des régimes différents : l'établissement, placé sous un régime d'administration directe, comprenait la ville proprement dite et ses environs immédiats : la presqu'île du petit Aden et l'agglomération voisine de Cheikh Othman ; l'île de Périm, dont il sera question plus loin, en faisait également partie. Le protectorat s'étendait sur neuf tribus arabes ou émirs : Abdali, Subeihi, Akrahi, Hamshabi, Fadhli, Ameri, Yafaï, Aulaki et Andhali. Dans cette zone, l'Angleterre évitait de s'occuper d'administration ; elle laissait aux petits souverains locaux toute indépendance dans les affaires intérieures et son action s'exerçait sur eux principalement au

moyen des traitements et des subsides qu'elle leur versait. Cette différence de régime entre les deux zones du gouvernement d'Aden existe encore de nos jours ; toutefois, en ce qui concerne le protectorat, l'action politique de l'Angleterre s'est peu à peu précisée, elle s'est étendue à l'Hadramout notamment, et a évolué, avec les années, vers un contrôle un peu plus serré.

Une question de frontière ayant été soulevée, un nouvel accord anglo-turc intervint en 1911.

Jusqu'au 15 août 1929, l'administration civile et militaire du gouvernement anglais d'Aden, confiée à un résident commandant en chef, releva du gouvernement général de l'Inde par l'intermédiaire du gouvernement provincial de Bombay. Certaines questions d'ordre militaire ou administratif devaient être soumises à l'un ou à l'autre gouvernement, souvent aux deux, et, quelquefois, recevoir au surplus l'assentiment des bureaux de Londres. A la date indiquée ci-dessus, l'administration, la direction et le contrôle du gouvernement militaire d'Aden et de ses dépendances furent transférés du vice-roi des Indes au Résident Commandant en chef à Aden. Le 1^{er} avril 1932, le gouvernement d'Aden, tout en relevant du gouvernement des Indes, fut transformé en « Chief Commissionership of Aden », ce qui lui donnait le statut d'un gouvernement local mineur. Enfin, le 1^{er} avril 1937, en vertu d'un « Aden Colony Order », il devenait colonie de la Couronne.

Ainsi le petit port des Arabes Abdali est devenu une base anglaise importante, le « Gibraltar de l'Orient », dont il serait superflu de rappeler ici l'intérêt qu'elle présente pour l'Angleterre, aussi bien pour la sécurité de sa route des Indes que pour le développement de son influence en Mer Rouge et en Arabie.

* * *

Quand le Sultan de Lahedj proclama l'indépendance de sa tribu, il ne faisait que suivre l'exemple des Akhemis ed Dourein, ses voisins de la pointe Sud-Ouest de la péninsule arabique, qui, quelques années auparavant, avaient, eux aussi, secoué le joug de l'Iman de Sanaa. Mahé de la Bourdonnais avait même, à ce moment, signé, avec le Conseil des anciens de la tribu, un accord qui lui donnait le droit d'occuper le hameau de Cheikh-Saïd, en face de l'île de Perim. Ce hameau tire son nom du tombeau d'un marabout qui se trouve sur le rivage. Situé immédiatement au Nord de la pointe qui sépare la Mer Rouge de l'Océan Indien, Cheikh-Saïd bénéficie du changement brusque du gisement de la côte d'Arabie et se trouve à l'abri des vents d'Est du golfe d'Aden et des moussons du Sud qui ne durent pas moins de huit mois en ces parages.

En 1840, la France, pour répondre au débarquement anglais à Aden, songea à envoyer des troupes à Cheikh-Saïd ; ce projet fut repris en 1862 par Antoine Thouvenel, ancien ambassadeur de France à Constantinople, ministre des affaires

étrangères de Napoléon III. En 1866, le Cheikh Tabet, chef de la tribu des Dourein, chercha à s'assurer une situation identique à celle du Sultan de Lahedj ; il s'adressa à un Français qui représentait à Aden une maison de commerce de Marseille (la firme Vidal, dit-on). Le 14 octobre 1868, il céda à la maison Bazin et Rabaud, de Marseille (1) « le territoire de Bab-el-Mandeb jusqu'à six lieues de marche dans toutes les directions à partir du lieu dit Cheikh-Saïd ». Au mois de mai 1870, la maison de Marseille envoya des représentants sur place : ceux-ci firent construire des magasins, des habitations et un petit fortin. Quelques mois plus tard, lors de la déclaration de guerre, quatre bateaux français qui se trouvaient à Aden durent quitter ce port sur l'ordre des autorités britanniques et se réfugier à Cheikh-Saïd ; la marine française y établit un dépôt de charbon qui fut évacué à la fin de la guerre. Entre temps, on avait étudié à Paris la possibilité de fortifier cette base où flottait le drapeau français. Ce projet, comme les précédents, ne fut pas réalisé et bientôt les agents de la maison Bazin et Rabaud rentrèrent en France.

En 1883, la firme de Marseille offrit sans succès à l'Etat français la cession de l'enclave de Cheikh-Saïd ; peu après, les troupes turques vinrent s'y installer. A trois reprises, en 1895, 1896, 1897, la question fut évoquée au Parlement français qui, à chaque fois, affirma solennellement les droits de la France sur ce petit coin de l'Arabie. Puis, peu à peu, Cheikh-Saïd tomba dans l'oubli.

Pourtant, là-bas, son importance n'a échappé ni à l'Iman Yahia, sultan du Yemen, ni aux autorités anglaises d'Aden. En 1903-1905, lors des négociations anglo-turques relatives à la délimitation du gouvernement anglais d'Aden, la limite entre le Yemen et Aden fut portée à 5 kilomètres environ à l'Est de Cheikh-Saïd qui se trouve ainsi placé en territoire yemenite. Aussi une lutte sourde s'est-elle engagée entre les Yéménites et les Anglais, car, des deux côtés, on cherche à empêcher le voisin de s'y installer et de fortifier cette partie de la côte. L'Angleterre ne veut pas annexer Cheikh-Saïd, même par des moyens détournés, pour ne pas mécontenter le Yemen où elle cherche à étendre son influence ; le Sultan du Yemen ne veut pas, de son côté, risquer de mécontenter son puissant voisin en hissant des canons sur les hauteurs de Cheikh-Saïd.

C'est qu'en effet, ces hauteurs dont certaines, le Djebel Manhali notamment, atteignent 270 m., dominant la petite île anglaise de Perim (2) située à 3 kilomètres seulement de la côte arabique et dont l'altitude maximum n'est que de 75 mètres. Tant que l'Iman Yahia restera sourd aux sollicitations intéressées dont il est l'objet, de la part de l'Italie notamment, Cheikh-Saïd demeurera yemenite ; il n'en serait sans doute pas de même dans le cas contraire.

(1) Les renseignements diffèrent sur le prix d'achat : des documents indiquent 50.000 francs, d'autres 425.000.

(2) 12 kilomètres carrés de superficie environ.

**

La France peut-elle songer aujourd'hui à revendiquer Cheikh-Saïd ?

C'est une question à laquelle il ne nous appartient pas de répondre; mais, si on constate qu'à l'origine, les droits de l'Angleterre sur Aden n'étaient pas supérieurs aux droits de la France sur Cheikh-Saïd, on ne peut qu'admirer l'esprit de décision et l'esprit de suite avec lesquels nos voisins d'Outre-Manche firent, une fois de plus, d'une petite conquête, une des bases importantes de leur Empire.

Le Transiranien et les Rapports Économiques Russo - Persans

Le nombre des grandes artères ferroviaires dont l'importance ne se borne pas aux pays où elles sont construites, mais s'étend sur le marché international, s'est récemment accru d'une nouvelle unité. Le chemin de fer Transiranien, qui relie la Mer Caspienne au Golfe Persique, a été solennellement inauguré le 26 août 1938, 4 chahrvivar 1317 de l'ère iranienne.

Pour un pays comme l'Iran où, avant la grande guerre, les moyens de communication modernes n'existaient presque pas, l'achèvement de cette route marque, il va sans dire, une date très importante dans l'histoire de son développement économique; aussi convient-il d'étudier cet événement avec tout le soin qu'il mérite et de n'en négliger aucun aspect.

Beaucoup de causes entravaient la construction de chemins de fer en Perse: les conditions physiques du pays avec ses chaînes montagneuses difficilement franchissables, ses grands déserts, sa faible population, sa pauvreté, son état culturel arriéré; l'incapacité de la dynastie des Kadjars et de sa bureaucratie; la résistance prolongée d'une partie de ses éléments dirigeants, du clergé surtout, à emprunter quoi que ce soit aux infidèles européens, etc. Mais la cause peut-être la plus importante était la rivalité existant entre la Russie et la Grande-Bretagne, qui menèrent jusqu'au début de notre siècle une lutte acharnée pour étendre leur domination sur la Perse. Au cours du dernier siècle, quand les Anglais eurent achevé la conquête des parties Nord-Ouest des Indes et que la Russie, après l'annexion du Caucase, eut soumis à son pouvoir les Khanats de Boukhara, de Khiva et de Khokand, la Perse est devenue, comme l'Afghanistan, le Tibet, le Turkestan chinois, un « Etat tampon » entre les deux grandes puissances qui, semblait-il alors, étaient destinées à partager entre elles la

suprématie sur l'Asie. Chacune de ces deux puissances veillait jalousement à ce que l'influence de l'autre ne devînt pas trop grande. L'une et l'autre disposaient de moyens assez efficaces pour exercer une pression sur le Gouvernement du « Roi des Rois », à Téhéran, et pour contrecarrer les vues de son adversaire. Aussi, quand des capitalistes étrangers sollicitaient des concessions, notamment celles de chemins de fer, ils se heurtaient à l'opposition de la Russie, si l'on pouvait les regarder comme servant les intérêts de l'Angleterre, ou à celle de la Grande-Bretagne, quand ces concessions étaient favorables aux intérêts de la Russie. Cette lutte ne cessa qu'avec l'accord anglo-russe de 1907, qui délimita les sphères d'influence des deux colosses dans tous les pays qui séparaient leurs possessions asiatiques.

Cette lutte continuelle entre l'Angleterre et la Russie ne faisait pas que peser lourdement sur les intérêts politiques du pays-tampon; elle retardait aussi son développement économique.

L'histoire des concessions ferroviaires en Perse en offre un exemple assez instructif.

**

La première concession ferroviaire et minière accordée en Perse à un Occidental fut celle qu'un Autrichien, M. Salavan, obtint en 1864 (1). Elle n'aboutit à rien, ainsi que la plupart de celles qui lui succédèrent. De ces concessions, la plus célèbre a peut-être été celle qui fut accordée au baron de Reuter le 25 juillet 1872. Reuter, naturalisé Anglais, le fondateur de l'Agence télégraphique britannique bien connue, reçut du Gouvernement persan, contre un cautionnement de 40.000 livres sterling, le droit de bâtir un chemin de fer allant de la Mer Caspienne au Golfe Persique et de l'exploiter pendant soixante-dix ans; de construire des embranchements « pour atteindre les provinces et les villes situées à l'intérieur de l'Empire ou pour relier les lignes de la Perse aux chemins de fer étrangers, aux frontières, en direction de l'Europe ou des Indes ». Il obtenait encore le droit de construire des tramways, des routes, des ponts, des canaux et des quais; le droit exclusif d'exploiter toutes les richesses minières de l'Empire, à l'exception de l'or, de l'argent et des pierres précieuses; le droit exclusif d'exploiter les forêts appartenant au Gouvernement, d'exécuter des travaux d'irrigation, de créer une banque nationale de Perse, de construire des usines de toute sorte, des ateliers, etc. Le Gouvernement persan devait toucher 20 p. 100 des bénéfices du chemin de fer et 15 p. 100 de ceux de toutes les autres entreprises. Dans son livre sur la question persane, lord Curzon écrit que cette concession, qui donnait toutes les ressources économiques de l'immense pays à un étranger pour la période de

(1) *Asiatic Review*, juillet 1938, pp. 518-533 (*The Reuter concession*).

soixante-dix ans, produisit en Europe l'effet d'une bombe. L'Europe fut littéralement suffoquée par ce traité de concession, dit-il. Mais les gigantesques entreprises du baron de Reuter ne furent point réalisées.

Les auteurs anglais attribuent l'échec de ce projet, surtout à l'attitude hostile de la Russie (1). Le contrat de concession fut résilié par le Gouvernement persan, qui invoqua pour motif le paragraphe 8 du contrat, en vertu duquel cet acte perdait sa validité et le cautionnement devait être confisqué au bénéfice du Gouvernement si les travaux n'étaient pas commencés dans un délai de quinze mois. Il s'ensuivit un long conflit entre le concessionnaire et le Gouvernement de Téhéran, car Reuter affirmait que les travaux avaient été commencés, qu'il avait été procédé à la levée des plans dans la partie septentrionale du futur chemin de fer et aux travaux de remblai aux alentours de Recht. Enfin, en 1889, le baron de Reuter fut dédommagé par le privilège de fonder en Perse une banque nommée la « Banque impériale », à qui fut donné le monopole d'émission des billets de banque.

En 1874, un officier du génie russe en retraite, le baron de Folkenhagen, qui avait construit plusieurs routes au Caucase, demanda une concession pour la construction de la ligne Djoulfa (frontière russo-persane) - Tebriz. Le Gouvernement persan ne voulut pas accepter ses conditions et en proposa d'autres que Folkenhagen, de son côté, jugea inacceptables. Un auteur russe prétend que cette concession a été annulée par suite des intrigues anglaises (2). En 1878, un Arménien français, M. Alléon, demeurant à Constantinople et représentant des capitalistes parisiens, obtint la concession d'un chemin de fer Recht à Téhéran. Il chargea un ingénieur autrichien, von Scherzer, des travaux préparatoires, mais ce projet ne fut pas non plus réalisé. Le même sort arriva aux deux concessions demandées bientôt après par le Ministre américain à Téhéran, Winston, et par le Gouvernement anglais pour un chemin de fer destiné à joindre le cours supérieur du fleuve Karoun avec Téhéran ; ni l'un ni l'autre ne sortit du stade des projets. En 1882, le Français Boital obtint à son tour, pour la durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, une concession pour la construction de la ligne Recht-Téhéran, avec faculté de la prolonger éventuellement par la suite jusqu'à Bouchir. Le concessionnaire était en même temps autorisé à exploiter toutes les mines se trouvant sur une largeur de 10 kilomètres de chaque côté de la voie ferrée. Mais, de cette concession, une minuscule partie seule fut réalisée : une ligne longue de 9 kilomètres entre Téhéran et Chah-Abdoul-Azim, lieu de pèlerinage très populaire

en Perse. La concession de cette ligne a été vendue à une compagnie belge sous la raison sociale : « Société des chemins de fer de Perse ». Au témoignage de lord Curzon, les frais de construction de cette petite ligne ont été extrêmement élevés : le transport d'une seule paire de rails depuis la Mer Caspienne jusqu'à Téhéran n'aurait pas coûté moins de 4 livres anglaises !

En 1888, le Gouvernement persan accorda aux Anglais la concession de la navigation sur le fleuve Karoun entre Mohammerah et Ahwaz. Ce succès britannique ne tarda pas à provoquer une réaction de la part de la Russie. Le Ministre de Russie à Téhéran, le prince Dolgorouky, conclut avec le Gouvernement du Chah un accord qui donna à la Russie le droit d'opposer pendant cinq ans son veto à toute concession étrangère en Perse ; autrement dit, aucun citoyen, aucune compagnie étrangère ne pouvait obtenir une concession ferroviaire à moins que la Russie elle-même n'obtint une concession analogue. Après son arrivée à Téhéran (1890), le successeur de Dolgorouky, de Butzow, réussit à prolonger la durée de cet accord pour une seconde période de cinq ans, c'est-à-dire pour dix ans à partir de 1889. En même temps, dans une lettre adressée au représentant de la Grande-Bretagne en Perse, sir Henry Wolff, le 16 septembre 1888, le Chah donna aux Anglais le monopole de la construction d'un réseau de chemins de fer dans la Perse méridionale et de sa jonction à Téhéran. Mais, par suite des engagements pris envers la Russie, le Chah introduisit dans cette lettre une clause en vertu de laquelle les Anglais ne seraient autorisés à procéder aux travaux que si les Russes recevaient de lui-même, de leur côté, une autorisation analogue dans la Perse du Nord. Le texte de cette lettre du Chah fut communiqué à la Chambre des Lords, le 2 mars 1911, par le Ministre britannique des Affaires Etrangères (1).

En 1889, un groupe de capitalistes russes (Tretiakov, Khomiakov, Palashkovsky) obtint la concession d'un chemin de fer entre Recht et la baie de Tchakhbar, sur la côte du Golfe Persique. Ce groupe pouvait compter sur les ressources de quelques banques étrangères, mais le Gouvernement russe, voulant éviter des complications avec l'Angleterre, ne consentit pas à la réalisation de ce projet. Onze années plus tard, en 1900, un ingénieur russe, V. A. Sakhansky, élabora plusieurs projets de lignes ferroviaires en Perse, entre autres une ligne Aliaty-Téhéran-Kermanchah-Tchakhbar, avec un embranchement vers le Seistan. Ce projet n'aboutit pas plus que les précédents, non plus qu'un autre, formé en 1911 par un groupe de financiers russes, d'un chemin

(1) G. N. CURZON : *Persia and the Persian question* (Londres, 1892, p. 481-615). — M. RAWLINSON : *England and Russia in the East* (London, 1875, p. 125).

(2) M. SENDJABI : *La lutte pour les chemins de fer en Perse* (en russe) dans la revue *Mirovoïe Khorastvoï mirovaïa politika* (économie et politique mondiales), Moscou, 1928, n° 8-91, p. 143-155.

(1) CURZON : *Ouvr. cité* ; SENDJABI : *Ouvr. cité*. Cet auteur parle d'un accord russo-anglais de 1889, dans lequel les deux puissances se seraient engagées à ne pas bâtir elles-mêmes, pendant une durée de dix ans, de chemins de fer en Perse et à ne pas permettre aux tierces nations de le faire. En 1899, cet accord aurait été renouvelé pour une nouvelle période de dix années. Nous n'avons pas trouvé de confirmation de cet accord dans les autres sources dont nous nous servons pour cet article.

de fer Djevat-Lencoran-Astarah-Recht-Astrabad-Meched-Douchan, avec embranchement sur Hérat.

Dès le début du xx^e siècle, l'Allemagne commença de s'intéresser, elle aussi, aux constructions ferroviaires en Perse. La « Société allemande des chemins de fer d'Anatolie », fondée pour la construction du chemin de fer de Bagdad, établit des projets de prolongement de cette ligne jusqu'au Golfe Persique. En août 1911, lors de l'entrevue de Nicolas II avec Guillaume II, la Russie s'engagea envers l'Allemagne à obtenir du Gouvernement persan, pour l'Allemagne, le droit de bâtir la ligne Téhéran-Hanekin (frontière occidentale de la Perse), qui devait joindre le chemin de fer de Bagdad. Mais, par suite de la grande guerre, ces projets, eux aussi, restèrent vains. Une Société britannique, formée en 1912 sous la raison sociale de : « Syndicat des chemins de fer de Perse », élaborait un projet, presque identique à celui qu'avait préconisé lord Curzon en 1892, d'une ligne Mohammerah-Dizfoul-Khoremad-Bouroudjir - Koum - Téhéran, mais ce travail n'eut pas de résultats pratiques. Peu de temps avant la guerre, la presse mondiale se fit l'écho d'un projet formé à Paris par un Syndicat dit « Société internationale de chemins de fer », en vue de relier à travers la Perse et l'Anatolie les réseaux ferroviaires de l'Europe et celui des Indes britanniques. Pour la Perse, on parlait du tracé Aliaty-Astarah-Recht-Kazvin-Téhéran-Koum-Ispahan-Yezd-Kerman, à prolonger ultérieurement jusqu'à Karachi. Ce projet n'eut aucune suite, lui non plus.

C'est seulement pendant la guerre de 1914-1918 que deux lignes d'importance considérable furent construites en Perse. L'une, dans le Sud-Est du pays, d'une longueur de 90 km. environ, a été établie par les Anglais ; elle mène de Douzdab à la frontière du Belouchistan et, à travers ce pays, rejoint le réseau des chemins de fer des Indes britanniques. L'autre, dans la partie septentrionale de la Perse, fut construite par les Russes ; elle va de Djoulfa (à la frontière russo-persane) à Tebriz, la capitale de la province d'Azerbeïdjan, et envoie un embranchement jusqu'au lac Ouroumiah (aujourd'hui Rézaïeh). Sa longueur totale est d'environ 205 km., dont 150 kilomètres pour la ligne Djoulfa-Tebriz et 55 pour l'embranchement Sofian-Cherfkhane au lac d'Ouroumiah. Cette ligne, commencée en 1914, fut ouverte au trafic en février 1916 ; elle était bien outillée et disposa d'une flotte auxiliaire de 1.000 tonnes sur le lac d'Ouroumiah. Avec tous les autres droits et propriétés russes acquis sous le régime tsariste, elle a été cédée sans indemnité par le Gouvernement soviétique à la Perse en février 1921.

* * *

Après la guerre, la Perse commence ses efforts systématiques pour se débarrasser de la tutelle de la Russie et de la Grande-Bretagne. Les nouveaux dirigeants de l'Iran ont bien compris

l'importance d'un réseau moderne de communications pour les intérêts politiques et économiques du pays. Le 9 février 1926, le Medjliss donna au Gouvernement l'autorisation d'entreprendre les études préliminaires pour la construction d'une série de chemins de fer, et le chargea en même temps d'indiquer les lignes dont l'achèvement devrait être considéré comme le plus urgent. Une année plus tard presque exactement, le 26 février 1927, le Medjliss vota une loi autorisant la construction d'une ligne allant du Golfe Persique à la Mer Caspienne par l'itinéraire suivant : Mohammerah-Hamadan-Kazvin-Téhéran-Bender-Ghaz (côte Sud-Est de la Mer Caspienne). Ce tracé correspond, dans sa partie Sud, au plan de Curzon de 1892, mentionné plus haut. Les travaux commencèrent en 1928. Un Syndicat allemand, dans lequel le rôle prépondérant appartenait à la maison Julius Berger (de Berlin), fut chargé de la construction du tronçon nord, d'une longueur de 800 km. environ ; le tronçon sud, long de 750 kilomètres, fut confié à un Syndicat américain en tête duquel se trouvait la Maison Uhlen et Cie, de New-York. Le 1^{er} novembre 1929, la partie du tronçon nord Bender-Chah-Sari fut ouverte au trafic ; en janvier suivant, ce fut le tour de la partie du tronçon sud Bender-Chahpour-Dizfoul. Pour éviter les emprunts à l'étranger et les conséquences politiques indésirables qu'ils entraînent souvent, un monopole d'Etat de l'importation et de la vente du thé, du sucre et des produits sucrés fut créé par la loi du 30 mai 1925 (9 khor-dad 1304 de l'ère persane) ; on en attendait un revenu annuel de 60-70 millions de kran (en 1930, le kran a été remplacé par le rial comme unité monétaire). Le revenu de ce monopole était destiné exclusivement à la construction de chemins de fer. Bientôt, des malentendus surgirent entre les Syndicats étrangers et le Gouvernement, celui-ci étant peu satisfait de la solidité des travaux exécutés, ceux-là se plaignant des retards des paiements de la part du Gouvernement. Les contrats avec les deux Syndicats furent résiliés et le Gouvernement décida de continuer les travaux par ses propres moyens. Néanmoins l'achèvement de l'œuvre fut confié en avril 1933 à un consortium scandinave Kampsax, composé des Sociétés danoises Kampman, Saxild et C^o et Saaby et Lerche, et des Maisons suédoises Nydquist et Holm à titre d'ingénieurs-conseils du Gouvernement. Il restait alors à construire 894 kilomètres, qui furent partagés en plusieurs lots et furent adjugés à diverses entreprises, dont trois lots à des firmes françaises.

Le projet initial prévoyait pour le Transiranien une longueur totale de 1.550 km., mais le tracé fut réduit de 160 kilomètres environ. La longueur définitive est donc de 1.394 km., dont 461 de Téhéran à la Mer Caspienne et 933 de Téhéran au Golfe Persique. Le tracé définitif est : Bender-Chah-Sari-Chah (Aliabad)-Firouz-Kouh-Téhéran-Koum-Sultan-Abad-Saleh-

Abad-Ahwaz-Bender-Chahpour. Le point de départ du Transiranien au Sud devait être Mohammerah ; mais cette ville étant située sur le Chatt-el-Arab, soumis à la souveraineté de l'Irak, c'est-à-dire virtuellement à l'influence de la Grande-Bretagne, on a construit un nouveau port, Bender Chahpour, distant de Mohammerah de 75 kilomètres dans l'Est. Ce port, qui est maintenant le point terminus sud de la nouvelle ligne, est situé sur la côte d'une baie du Golfe Persique longue de 45 kilomètres et d'une profondeur de 11 à 50 mètres. Les dépenses de construction s'élèvent à 30,94 millions de livres anglaises, contre 13 millions dans la supputation primitive.

*
* *

En Russie soviétique, la construction de ce nouveau chemin de fer a été regardée d'un mauvais œil. Dans les publications soviétiques relatives au commerce extérieur de la Perse, il est souvent répété que ce chemin de fer demeurera déficitaire, qu'il ne trouvera ni voyageurs, ni marchandises dans les déserts pierreux et les chaînes montagneuses inhabitées qu'il doit traverser. Il est en effet très probable que la nouvelle ligne travaillera à déficit, du moins pendant un certain temps. Il est pourtant évident que l'état des finances de l'Iran ne forme que le cadet des soucis du Gouvernement soviétique et de sa presse. Il faut chercher la cause principale de ces jugements défavorables dans la menace que l'achèvement du Transiranien constitue pour les relations économiques futures entre ce pays et la Russie. Dans le commerce extérieur de la Perse, la Russie occupait une part prépondérante. Elle s'y classait la première, avant la grande guerre dépassant de beaucoup sa rivale politique, la Grande-Bretagne. Tandis que la part de l'Angleterre (avec les Indes britanniques) dans le commerce extérieur de la Perse oscillait alors autour de 30 p. 100, celle de la Russie atteignait en moyenne 60 p. 100 environ ou même la dépassait parfois. A cette époque, la participation de la Russie dans le commerce extérieur de la Perse croissait rapidement, tandis que celle de la Grande-Bretagne demeurait à peu près stationnaire. Entre 1901-1902 et 1913-1914, les échanges commerciaux russo-persans passèrent de 202,2 à 657,9 millions de krans, soit une augmentation de 455,7 millions, tandis que, dans le même intervalle, la part de l'Angleterre monta seulement de 150,7 à 240 millions de krans, autrement dit n'augmentait que de 82,3 millions (1).

Alors que la guerre civile sévissait en Russie et se faisait peut-être plus désastreuse encore au Caucase et dans les possessions russes de l'Asie centrale que dans les autres parties de l'Empire, le commerce russo-persan tomba très bas. Mais il a commencé à reprendre de l'importance avec le redressement de l'industrie russe depuis la fin des troubles. On en trouvera la preuve en

étudiant les chiffres des deux tableaux suivants, dont le premier résume les rapports commerciaux entre la Russie et la Perse depuis 1910 (en milliers de krans) (1) :

ANNÉES	IMPORTATIONS DE RUSSIE EN PERSE	EXPORTATIONS DE PERSE VERS LA RUSSIE	PART
			DE LA RUSSIE DANS LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA PERSE
			%
1910-11 .	219.559	262.226	56
1911-12 .	267.798	284.280	55,7
1912-13 .	328.980	300.878	62,7
1913-14 .	355.888	302.060	59,6
1914-15 .	280.111	262.464	60,6
1915-16 .	266.754	267.170	63,6
1916-17 .	227.413	229.429	56,7

Voici maintenant les chiffres pour les années qui suivirent la guerre civile (en millions de krans, jusqu'en 1930, puis à partir de cette date, en millions de rials) :

ANNÉES	IMPORTATIONS DE L'U. R. S. S. EN PERSE	EXPORTATIONS DE PERSE VERS L'U. R. S. S.	PART
			DEL'U. R. S. S. DANS LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA PERSE
			%
1921-22 .	41,7	26,5	8,6
1922-23 .	73,4	62,1	14,7
1923-24 .	105,2	158,0	30,2
1924-25 .	125,7	244,7	25,4
1925-26 .	211,8	281,0	34,6
1926-27 .	184,0	164,0	31,4
1927-28 .	209,2	199,1	32,2
1928-29 .	291,1	166,3	35,2
1929-30 .	274,7	148,6	30,1
1930-31 .	234,2	158,8	30,7
1932-32 .	268,6	251,0	39,0
1932-33 .	201,1	116,7	28,0
1933-34 .	145,2	90,2	22,0
1934-35 .	193,0	202,9	34,1
1935-36 .	241,1	186,5	29,5
1936-37 .	277,9	269,8	35,5

La Russie fournit surtout à l'Iran des produits manufacturés : cotonnades, sucre, verrerie, porcelaine, allumettes, certains produits métallurgiques et chimiques, huiles minérales etc. Elle lui achète principalement des matières premières : riz, coton et laine bruts, fruits secs, gomme adragante, peaux et cuirs, etc. Certains produits persans d'exportation vont presque exclusivement à la Russie. En 1936-1937, par exemple, 94 p. 100 du riz, 97 p. 100 de la laine et presque 100 p. 100 du coton exportés de Perse, c'est-à-dire 22 p. 100 de toutes les exportations du pays, ont été dirigés sur la Russie soviétique. Le rôle prépondérant de la Russie dans le commerce extérieur de l'Iran a été jusqu'ici le résultat de deux causes : d'une situation géographique très

(1) Les deux tableaux suivants sont empruntés à la publication soviétique : *Torgovya snochenia S. S. S. R. sostrovami vostoika* (relations commerciales de l'U. R. S. S. avec les pays de l'Orient, en russe), Moscou, 1938.

(1) A. SVENTITSKY : *La Perse* (en russe), Moscou, 1925, p. 41.

favorable à la Russie et du manque de bons moyens de communication en Iran.

Les provinces septentrionales de l'Iran : Azerbaïdjan, Ghilan et Mazendaran, voisines de la Russie, sont les parties relativement les plus peuplées et les plus développées du pays. Les matières que l'Iran vend à l'étranger sont, sauf l'opium, la soie et les tapis, toutes des marchandises à bas prix qui ne supportent pas de hauts frais de transport. Tant qu'il faut transporter à dos de chameau les matières premières bon marché, qui constituent la presque totalité des exportations de Perse, les frais de transport sont si élevés qu'ils deviennent prohibitifs. Leur transport depuis le Nord du pays jusqu'aux marchés de l'Europe ou des Indes britanniques par les ports du Golfe Persique ou par la frontière ouest, à travers l'Irak et la Turquie, ne serait possible qu'à des prix qui les rendraient invendables. Ce transport n'est donc économiquement possible que vers la Russie, dont le réseau de chemins de fer atteint la frontière de l'Iran et qui dispose encore de la voie si commode de la Mer Caspienne et de la Volga. Cette même situation géographique favorise les exportations russes vers la Perse, puisque les frais de transport des objets d'exportation de l'industrie russe sont bien inférieurs à ceux des autres pays industriels de l'Europe. Aussi, dans certaines branches tant des exportations que des importations de l'Iran, la Russie jouissait-elle — et continue-t-elle encore de jouir — d'un véritable monopole. L'histoire des relations commerciales entre la Russie et la Perse est pleine de plaintes des négociants iraniens, contre les abus dont se serait rendue coupable la Russie grâce à son monopole virtuel. Au cours de la période soviétique, ces plaintes ne sont pas devenues moins fréquentes, au contraire. La fermeture de la frontière russo-persane ou l'interdiction d'importation de certains produits persans — de telles mesures ne sont pas inconnues dans les relations irano-soviétiques — produit immédiatement une véritable catastrophe dans les provinces septentrionales de la Perse, puisque les cultivateurs persans de riz, de coton, etc., etc., ne savent que faire de leurs produits, ne pouvant les exporter que vers la Russie. La construction du Transiranien va, il va sans dire, changer sensiblement cette situation. Le nouveau chemin de fer n'abolit sans doute pas les avantages de la situation géographique de la Russie, qui restera toujours le débouché le plus indiqué des marchandises de l'Iran du Nord et le pays d'origine de certains objets d'importation dans ce pays. Néanmoins cette voie ferrée dote la Perse d'une chance nouvelle, et en cas de conflit économique avec la Russie (il y en a eu plus d'un durant la période soviétique), tous les avantages ne seront plus, comme par le passé, du côté de la Russie.

J. O. LÉVINE.

Le surpeuplement du Delta Tonkinois et l'immigration intercoloniale

Deux parties de notre Empire d'Outre-Mer sont considérées comme susceptibles de fournir aux régions insuffisamment peuplées un complément de main-d'œuvre qui apparaît indispensable : l'Indochine et l'Afrique du Nord.

Mais ces deux territoires sont-ils véritablement surpeuplés ? Telle est la question dont la vérification préalable s'impose.

*
*
*

Si l'on s'en rapporte à un document officiel, l'*Annuaire statistique de l'Indochine*, années 1931-1932, on y trouve les indications suivantes : la densité de la population par kilomètre carré serait au Laos de 4, au Cambodge de 15, en Annam de 35, en Cochinchine de 69, au Tonkin de 70 individus. D'autre part, une étude remarquable de M. Grégoire Khérian, agrégé des Facultés de Droit, professeur d'Economie Politique à l'Université d'Hanoï, note que, si l'on compare la population totale de l'Indochine à sa superficie totale, la densité kilométrique est de 30, alors qu'elle est de 76 en France, de 170 au Japon, de 320 habitants à Java. Mais ce serait une erreur de se former une opinion sur ces seuls chiffres, qui ne font pas apparaître exactement la véritable physionomie de l'Indochine. Celle-ci présente, en effet : ici des superficies quasi-désertiques, les unes du fait d'un sol couvert de montagnes abruptes ou de forêts profondes où la vie de l'indigène est difficile en raison de l'insalubrité et de l'insuffisance des ressources alimentaires, les autres constituées de vastes plaines alluvionnaires encore incultes et dont la mise en valeur nécessite des travaux considérables ; là des régions comme le Delta du Tonkin, où la densité de la population, favorisée par la fertilité du sol, atteint ou dépasse celle des contrées les plus peuplées de l'Europe ou de l'Asie.

Une statistique récente parue dans le *Bulletin de l'Asie Française* en novembre 1938, (p. 302-303) donne, pour la province de Nam-Dinh (1.056.000 hab.), 704 habitants au kilomètre carré. Pour la province de Thaï-Binh (1.026.000 hab.), cette densité est de 676. Ce sont là les deux provinces les plus peuplées du Tonkin. A côté de ces chiffres, il est intéressant de mentionner que la circonscription de Son-La (100.000 hab.) n'a que 5 habitants au kilomètre carré et celle de Lai-Chau (67.000 hab.) que 3 habitants au kilomètre carré. Ces deux circonscriptions sont cependant les plus vastes du Tonkin (10.900 et 20.100 kilomètres carrés), alors que les provinces de Thaï-Binh et de Nam-Dinh ne couvrent, chacune, qu'une superficie de 1.500 kilomètres carrés.

Ainsi l'Indochine apparaît, non comme un pays surpeuplé dans son ensemble, mais, pour des raisons diverses, tenant autant à la nature du sol et au climat qu'à l'histoire et aux préférences de ses habitants, comme une contrée où la population est mal répartie et où elle pourrait l'être mieux sous notre direction et avec la collaboration suivie et persévérante de nos administrateurs et de nos techniciens.

*
**

Le problème de la répartition inégale de la population a de tout temps, d'ailleurs (il convient de le rappeler), préoccupé le législateur annamite : le code de Gia-Long reconnaissait la propriété du sol à tout individu qui, ayant mis en valeur un sol sans maître, en avait acquitté régulièrement l'impôt pendant cinq ans. Le Sud-Annam, la Cochinchine, ont été colonisés par des soldats libérés, des condamnés à l'exil, des volontaires que tentait la perspective d'un établissement sur des terres devenues vacantes à la suite de guerres ou de circonstances diverses. Plus près de nous, mais dans la période antérieure à l'occupation française, il convient de citer les réalisations, admirables pour l'époque, de l'illustre Mandarin Nguyen Cong-Tru, dont l'œuvre fut continuée par le Père Six. De nos jours, mentionnons la belle réalisation de Me-Lam dans la province de Nam-Dinh ; en Cochinchine, le transfert par des missionnaires, dans l'île de Phu-Quoc, de 2.000 Tonkinois, tentative d'abord heureuse et qui ne se termina par un échec que parce que l'Administration de la Cochinchine, au lieu d'assurer à cette tentative une continuité indispensable, commit la faute de transférer ces colons dans une région malsaine, non aménagée, et où ils ne trouvaient pas des conditions d'existence se rapprochant de celles auxquelles ils étaient accoutumés dans leur pays d'origine. Ces réussites et ces échecs comportent des enseignements. Ils ont été admirablement dégagés par la Commission de Prévoyance sociale de la Conférence Impériale en 1935, dans des conclusions que nous ne saurions faire mieux que de rappeler ici, au moins dans leurs grandes lignes :

1° Le territoire où sont amenés les immigrants aura fait l'objet d'un examen attentif de la part des services médicaux, des travaux publics et de la colonisation ; il sera au préalable, si besoin est, assaini, pourvu d'eau potable en quantités suffisantes ; il devra être propice aux cultures vivrières et à l'élevage, présenter les ressources diverses répondant aux besoins des populations, n'être pas d'un caractère et d'un aspect trop différents de la contrée d'où les colons seront originaires ;

2° Préalablement à l'arrivée des immigrants, des groupes d'habitations conformes à leurs habitudes traditionnelles seront édifiés et aménagés ;

3° Des distributions de vivres, au début, et des moyens de travail complémentaires à leurs occupations agricoles seront procurés aux immigrants, soit dans des entreprises privées, soit sur des chantiers de travaux de route ou de canaux destinés à parfaire l'aménagement de la région, de façon à leur assurer, en attendant le rendement des récoltes, des gains convenables. Les

travaux auxquels les immigrants seront appelés à participer devront être assez rapprochés, pour ne pas les distraire de la mise en valeur du sol, qui doit demeurer, dans tous les cas, la base de leur activité. On sait, au surplus, que les familles annamites sont assez nombreuses pour que la présence de tous leurs membres ne soit pas indispensable aux travaux des champs ;

4° En attendant que les immigrants disposent de toutes les ressources nécessaires, des avances sous forme de vêtements, de semences, de matériel agricole sont à prévoir ;

5° L'immigration se fera par familles et non par individus isolés. Les nouveaux colons seront, autant que possible, groupés en tenant compte de leurs provinces, cantons ou villages d'origine dans les centres de colonisation. Ils seront, en outre, placés sous la direction des plus qualifiés d'entre eux, soit qu'ils aient été choisis par eux-mêmes, soit qu'ils aient été désignés par les autorités locales de leurs anciens villages. Entre ces villages et les immigrants devront être maintenus, autant que possible, des liens continus et des relations faciles ;

6° Le service médical et la surveillance sanitaire seront organisés avec soin. Les émigrants ne seront dirigés sur le nouveau territoire qu'après un triage médical minutieux. Dans les centres de colonisation, le contrôle médical ne sera pas moins attentif et toutes les conditions d'hygiène et de médication préventive seront observées ;

7° Enfin, ne seront dirigés vers les nouveaux territoires de colonisation que les individus d'origine vraiment rurale, ayant une expérience connue de l'agriculture.

Il semble que, sur ces bases à la fois si complètes et si sages, des transplantations d'habitants des régions surpeuplées de l'Indochine dans celles de ses parties insuffisamment habitées soient désirables et possibles.

*
**

Nous pensons également que les excédents de population des Deltas doivent être d'abord dirigés vers les parties de l'Indochine où les terrains vacants présentent le plus d'analogies avec les régions dont les émigrants sont originaires.

Sans doute, les récents essais entrepris et poursuivis déjà avec succès par les administrations locales dans les moyennes et hautes régions de l'Annam et du Tonkin sont dignes d'éloges et doivent être continués, sous la réserve qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des autochtones, qui doivent être respectés ; mais des possibilités beaucoup plus vastes s'offrent à la colonisation dans le delta du Mé-Kong. Tant en Cochinchine qu'au Cambodge (et, dans ce dernier pays, après entente nécessaire avec le Gouvernement royal et compte tenu des sentiments de la population cambodgienne), le delta du Mé-Kong semble, de toutes les régions de notre grande possession d'Extrême-Orient, la plus susceptible de recevoir une émigration tonkinoise assez importante pour diminuer efficacement, au moins pendant quelques années, l'extrême densité de certaines provinces du delta du Fleuve Rouge.

Telle est du reste, croyons-nous, l'opinion du Gouvernement de la Cochinchine. Tout en souhai-

tant que soient réservées à la colonisation locale les terres vacantes de l'Ouest, où les Cochinchinois manifestent un désir de plus en plus vif d'établissement, il y a lieu de signaler que demeurent disponibles 95.000 hectares appartenant au Domaine et constituant ce que l'on a appelé le « casier tonkinois », en raison de la destination qui lui est réservée. Par ailleurs, on évalue, en outre, à quelques centaines de milliers d'hectares, les terres qui, dans la plaine des Jones, pourraient être mises à la disposition d'émigrants en provenance du delta du Fleuve Rouge, sous la réserve d'aménagements, il est vrai, longs et coûteux, comportant le drainage et l'assainissement du pays.

Il s'agit là de dépenses d'un ordre très élevé : selon les estimations faites, entre le départ du village d'origine et la première récolte, elles atteindraient environ 1.000 piastres, soit 10.000 fr. par famille transplantée.

Des raisons économiques et politiques militent pour que le premier effort massif de colonisation collective se porte sur ces terres. En effet, les indigènes du Nord de l'Indochine y trouveront des terres de culture semblables à celles de leurs pays. Les perspectives de succès n'en seront que meilleures. Français et Annamites qui se sont occupés de ce problème, dit M. Grégoire Khérian, sont quasi-unanimes à ce sujet. Tous proclament que des terres à rizières sont indispensables au succès de la petite colonisation annamite. L'un écrit : « L'Annamite est un lacustre ; il lui faut des terres susceptibles d'être aménagées en rizières » ; l'autre affirme : « Sans rizières, pas de colonisation annamite importante ». Le regretté Nguyen-Van-Vinh, dans de nombreux articles de l'*Annam Nouveau*, ne manquait jamais d'insister sur cette considération, à son avis primordiale : procurer des terres à rizières.

Le delta du Mé-Kong présente toutes les caractéristiques souhaitées : presque partout, l'Annamite tonkinois se trouvera au milieu de gens de sa race et de sa tradition et les malentendus entre immigrants et habitants seront réduits au minimum.

On s'exposerait, au contraire, à provoquer de vifs mécontentements au Laos et au Cambodge en intensifiant dans ces régions (les chances de succès d'agriculteurs tonkinois y sont limitées, ainsi que l'a prouvé l'expérience du passé), une immigration annamite massive. Enfin, il existe un intérêt supérieur à maintenir et à favoriser un certain équilibre de forces entre les principales races, annamite, cambodgienne et laotienne, en Indochine, fut-ce même aux dépens d'une densité humaine harmonieuse entre toutes ses parties.

Il importe que ne soient pas concurrencés, dans la mise en valeur de leur propre pays, les peuples cambodgien et laotien que notre intervention a sauvés jadis de la servitude annamite qui les menaçait.

Compte tenu de ces réserves que la sagesse

recommande et que la prudence politique impose M. Grégoire Khérian, déjà cité, évalue à 1.200.000 hectares, l'ensemble des terres susceptibles d'être mises à la disposition d'émigrants tonkinois en Indochine. C'est presque l'équivalent de toutes les rizières du delta tonkinois.

Ainsi, il existe, dans la seule Indochine, des exutoires très importants pour ses excédents locaux de population. Notons, d'ailleurs, que pour mille raisons d'ordre pratique et notamment pour des impossibilités financières certaines, les déplacements indochinois de population, vers toute destination que ce soit, ne pourront s'effectuer que dans un ordre d'opérations échelonnées sur une très longue période de temps.

**

Ces exutoires, suffisants dans le présent et dans une période d'une certaine durée, le seront-ils toujours ? C'est ce dont il convient de s'assurer.

Actuellement, l'excédent des naissances au Tonkin est estimé être de 100.000 individus par an. Ainsi, quand on arriverait à diriger, à la faveur d'un effort financier et de travaux publics difficilement réalisable, — car il excéderait les ressources disponibles de la Métropole et de l'Indochine — 100.000 colons tonkinois par an vers les 1.200.000 hectares vacants aux estimations de M. Khérian, cette œuvre immense de colonisation serait achevée en douze ans et, au terme de ces douze années, la situation présente du delta tonkinois ne serait pas améliorée ; on l'aurait seulement empêchée d'empirer.

Aussi, d'autres formules que l'émigration doivent-elles être envisagées comme remède. Il faut noter, d'ailleurs, que d'autres pays asiatiques ont, dans certaines de leurs parties, une densité de population sensiblement aussi forte que celle du delta tonkinois : telles, certaines régions de la Chine et des Indes britanniques. Bornons-nous à mentionner Java et le Japon : ce que nous en connaissons permet d'affirmer que, nulle part dans ces deux pays, la population ne vit, comme l'a dit si justement Pierre Gourou dans son beau livre sur *Les Paysans du delta tonkinois*, sans du reste qu'il s'en soit ému, « à la limite de la disette et de la misère ». Aussi importe-t-il, dans la mesure où les finances locales et les moyens des particuliers le permettront, de pratiquer, notamment dans les régions surpeuplées, une politique d'engrais, analogue à celle qui a été appliquée au Japon, en évitant les excès qui ont endetté jusqu'aux confins de la ruine les agriculteurs de ce pays, mais dont les résultats ont été tels que l'Empire nippon, naguère gros importateur de riz, est devenu un exportateur de cette céréale. Il faut aussi intensifier, dans toute la mesure du possible, l'industrialisation du Tonkin et développer l'artisanat. Celui-ci, selon des témoignages dignes de foi, aurait donné, ces dernières années, des résul-

tats très satisfaisants et qui se sont manifestés notamment à la grande foire de Hanoï en 1938.

Ces suggestions sont sensiblement conformes aux vœux déjà émis par l'unanimité des assemblées locales et des représentants autorisés de l'Indochine dans la Métropole.

En somme, c'est à tous ces moyens qu'il convient à la fois de recourir : colonisation du delta du Mé-Kong, des quelques parties disponibles de la moyenne région, enseignement de l'usage des engrais, développement de l'artisanat, et aussi création d'industries nouvelles, avant d'envisager des immigrations massives d'Indochinois dans les diverses parties de l'Empire français où elles pourraient être utiles.

* * *

Ce serait une grave faute politique de donner, dans la situation actuelle de l'Extrême-Orient, aux agitateurs, un motif de propagande anti-française aussi susceptible d'émouvoir et de surexciter la population annamite. N'oublions pas que les troubles du Tonkin et du Nord-Annam, en 1931 et en 1932, eurent en partie pour cause le mécontentement provoqué — sans motifs fondés, il faut le dire — par le recrutement intensifié de travailleurs pour les plantations de Cochinchine, recrutement que, mieux informées maintenant, les mêmes populations voient s'effectuer d'un œil favorable.

Cependant, si l'on se préoccupe de l'avenir de l'Indochine, il faut bien considérer quelles pourraient être les conséquences, d'ici un certain nombre d'années, d'un développement continu de la natalité dans ce pays.

Aussi bien M. Paul Bernard (*Problèmes indo-chinois*) que M. Grégoire Khérian (*Le problème démographique en Indochine*), que M. Pierre Gourou (*Les Paysans du delta tonkinois*) ont montré, de façon précise, l'importance de la surnatalité. L'excédent des décès sur les naissances, dans le seul delta tonkinois, est estimé par ces personnalités, d'une érudition certaine, après des travaux très minutieux, à 100.000 unités par an. Mais l'importance de la natalité est générale en Indochine, au moins dans les pays annamites. Elle tient à de multiples raisons : la précocité des mariages, la polygamie et, essentiellement, le culte des ancêtres auquel demeurent fidèles les Annamites en apparence les moins religieux. C'est pour eux une obligation de s'assurer une descendance masculine ; aussi les parents sont incités à multiplier les naissances jusqu'à ce qu'un fils vivant et bien constitué puisse assurer la pérennité du culte familial.

Il serait illusoire de penser que l'amélioration du standing de vie des indigènes diminuera, comme dans d'autres contrées, la natalité. En Indochine, les familles aisées sont toujours nombreuses ; dans la ville de Hanoï, où les conditions de vie des indigènes sont, en général, supérieures à celles des campagnards, l'excédent annuel des naissances sur les décès est de 14 ‰.

En Cochinchine, le taux d'accroissement de la population a oscillé, de 1930 à 1933, entre 14 et 13 ‰, et cette contrée est, de toutes les régions de l'Indochine, celle où le standing de vie des habitants est le plus favorable. Il faut tenir compte également des résultats remarquables obtenus par une organisation médicale de plus en plus étendue et efficace qui a réduit, au minimum, les conséquences des grandes endémies locales. Le taux de 13 ‰ peut donc être retenu comme un ordre de grandeur normal de l'accroissement de la population : les statistiques de 1921, de 1926, de 1931 et de 1936 accusent respectivement 18.000.000, 20.500.000, 21.450.000 et 23.200.000 habitants, et corroborent cette estimation aussi bien pour le passé que pour l'avenir.

A ce rythme d'accroissement, la population indochinoise augmentera d'environ 300.000 âmes par an dans les quinze années prochaines et de 400.000 les années suivantes.

Si le projet de diriger sur d'autres possessions françaises une partie de ce surcroît croissant de population apparaît comme peu désirable, tant que n'auront pas été mis en valeur les 1.200.000 ha. environ de terres disponibles encore en Indochine, cette conception n'est pas cependant une conception erronée ; elle est seulement prématurée.

Et sans doute serait-il sage, dès maintenant, de préparer l'opinion, aussi bien française qu'annamite, à la mise en exécution, dans certains délais, de véritables plans d'émigration.

* * *

Il serait, il faut bien en convenir, inexact de dire que les Annamites sont, d'une façon irréductible, hostiles à une expatriation prolongée. Le nombre d'Annamites qui, depuis la guerre, ont fondé en France des établissements durables et définitifs est assez sensible : ils appartiennent à toutes les classes sociales, boys, ouvriers, artisans, petits commerçants, médecins et ingénieurs. D'autre part, si l'immigration des Tonkinois aux Nouvelles Hébrides ne s'est pas faite sans des difficultés qui ne sont pas toutes aplanies, par contre, il apparaît bien qu'un courant d'émigration volontaire est désormais régulièrement établi entre le Tonkin et la Nouvelle-Calédonie. En témoignent les dernières statistiques : elles montrent que le nombre des Annamites rentrant de Nouvelle-Calédonie en Indochine est inférieur à celui des Annamites contractant de nouveaux engagements pour la Nouvelle-Calédonie. La cause doit en être attribuée à la réglementation très judicieuse prise, sur l'initiative du Gouverneur général Varenne, pour assurer une protection suffisante aux engagés.

Ces faits montrent que des recrutements de main-d'œuvre contractuelle d'ouvriers et de cultivateurs sont présentement possibles. Ces recrutements, ne sauraient porter que sur de faibles effectifs, en raison de leur prix de revient élevé et aussi parce qu'ils ne concerneront

pas des collectivités ou des familles. Ces exodes limités ne sont pas susceptibles de compromettre la mise en valeur des régions disponibles en Indochine ou de gêner le développement de la marche régulière des grandes entreprises minières, industrielles, agricoles existantes ou de celles dont la création serait envisagée.

L'utilité de ces recrutements individuels est qu'ils éclaireront peu à peu l'indigène sur les possibilités de gain ou d'établissement avantageux qu'il peut trouver dans des territoires d'Outre-Mer. Ils feront, sur ce point, son éducation, et cette éducation aura, le jour où la surnatalité obligera l'administration à envisager des émigrations collectives, des conséquences dont on appréciera le prix.

D'un rapport qui nous a été communiqué, il ressort que l'Administration malgache songerait à recourir à la main-d'œuvre tonkinoise pour parer à l'insuffisance de la population de la grande île. Elle se proposerait d'installer, dans trois villages modèles, une centaine de familles annamites : un crédit de 1.890.000 francs a été prévu pour le transport des émigrants, les travaux de construction, la constitution du cheptel et des approvisionnements nécessaires. Il y a lieu de retenir de ce document que près de 2 millions de francs sont jugés nécessaires pour installer seulement 100 familles tonkinoises à Madagascar, contrée relativement peu éloignée de l'Indochine. Ce fait donne une idée des sommes énormes que nécessiterait l'immigration, dans des contrées moins accessibles, d'un nombre de familles assez important pour constituer une contribution appréciable au décongestionnement du delta du Fleuve Rouge. Néanmoins, on n'aperçoit pas de fortes objections à ce qu'un recrutement volontaire d'ouvriers agricoles tonkinois pour Madagascar soit tenté dans des conditions analogues à celles prévues pour le recrutement de travailleurs à destination de la Nouvelle-Calédonie. Il sera d'ailleurs toujours plus facile de recruter des ouvriers agricoles que des familles, et à peu près nulle sera l'émotion qu'un recrutement de ce genre pourrait provoquer au Tonkin. Notons aussi que le recrutement de célibataires a ses avantages : ceux-ci, s'ils épousent des femmes malgaches, seront tentés de prolonger leur séjour dans la grande île et peut-être même de s'y fixer définitivement. Certaines affinités semblent établies au surplus entre quelques races de Madagascar et les populations indochinoises.

Peut-être serait-il possible, pour des raisons analogues, d'envisager l'utilisation de Tonkinois dans les Établissements français de l'Océanie, dont le climat, les ressources abondantes en poissons, les productions, rappelleraient aux émigrants leur pays natal.

Nous avons pris connaissance, avec un vif intérêt, d'un projet d'immigration de main-d'œuvre volontaire et contractuelle en Guyane.

L'inspection des colonies a constaté que, sur

un contingent de condamnés annamites envoyés en Guyane en 1930, le pourcentage de mortalité était inférieur à celui du pénitencier indochinois de Poulo-Condore. Les 400 condamnés annamites demeurés en Guyane y sont parfaitement acclimatés. Du reste, le Résident supérieur du Tonkin, consulté, a donné son adhésion à un projet de contrat qui assurera aux émigrants tonkinois des conditions sensiblement plus favorables que celles consenties aux ouvriers annamites engagés pour la Nouvelle-Calédonie et les Nouvelles-Hébrides.

Déjà, en 1935, la Commission de la Prévoyance sociale à la Conférence impériale avait émis un avis favorable à l'implantation, dans cette colonie, qui est celle où le besoin de peuplement se fait le plus sentir, d'Indochinois et d'Antillais, ces derniers ayant déjà d'étroites relations avec ce pays. On ne peut qu'envisager comme désirable un recrutement d'Indochinois qui a déjà recueilli les assentiments autorisés de l'Administration locale du Tonkin et de la Conférence impériale.

Par contre, apparaît beaucoup plus délicat le problème de l'introduction de main-d'œuvre annamite, soit à la Côte d'Ivoire, soit dans la vallée du Niger. Les constatations faites par un haut fonctionnaire, au cours d'une mission récente en Afrique, ne sont guère encourageantes : ses conclusions s'entourent de tant de réserves qu'elles font hésiter sur leur adoption. D'autre part, les collaborateurs annamites qui l'accompagnaient, se sont prononcés nettement contre ce projet. Enfin, le grand Conseil des Intérêts économiques et financiers de l'Indochine lui est nettement hostile.

Dans l'état présent des esprits, il serait impossible de recruter des familles tonkinoises volontaires à destination de l'Afrique. L'Annamite nourrit, à l'égard du noir, beaucoup de mépris ; il a longtemps considéré comme une injure (et il n'est pas certain que ce préjugé ne subsiste pas encore) d'être traduit devant un Tribunal comprenant des magistrats d'origine africaine, quelle que fût leur réelle valeur.

On risquerait donc d'introduire, dans nos possessions de l'Afrique Occidentale, des éléments qui se tiendraient systématiquement à l'écart de la population autochtone, seraient souvent en opposition avec elle et supporteraient mal l'autorité des chefs locaux. Ces sentiments ne sont pas, d'ailleurs, particuliers aux Annamites ; ils sont partagés par beaucoup d'Asiatiques, et c'est la raison pour laquelle les autorités des Indes anglaises et celles de Java se sont toujours refusées à autoriser des envois de travailleurs hindous ou javanais dans le continent noir, à l'exception des régions où l'élément blanc est nettement prédominant.

Ces objections, à l'encontre d'une immigration annamite en Côte d'Ivoire, valent aussi à l'encontre d'un projet d'immigration de même origine dans la vallée du Niger. Le climat soudanais, avec ses différences extrêmes de température

entre la chaleur accablante du jour et la fraîcheur très sensible des nuits, ne conviendrait pas à des immigrés annamites d'une constitution peu résistante et aux bronches toujours fragiles. On pourrait toutefois objecter que l'Annamite a remarquablement supporté, durant la guerre, l'hiver d'Europe, mieux parfois même que les troupes de l'Afrique du Nord : c'est que son acclimatement a été favorisé par une alimentation exceptionnellement abondante pour un homme d'ordinaire insuffisamment nourri, et aussi parce qu'il était très chaudement vêtu. L'adoption de dispositions analogues pour des immigrés annamites dans le centre Afrique entraînerait des dépenses très élevées et sans doute sans donner les mêmes résultats. C'est que l'Annamite s'accoutume mieux au froid qu'à la grande chaleur. Ses ancêtres ne sont pas originaires des régions tropicales, mais du Sud de la Chine.

De hautes personnalités particulièrement autorisées du Sénégal et de la Côte d'Ivoire, ont fait connaître leur désapprobation de tout apport de main-d'œuvre indochinoise en Afrique Occidentale française, aussi bien dans la crainte de conflits raciaux nuisibles à l'ordre public qu'en raison des frais énormes qui en résulteraient et que des budgets locaux seraient hors d'état de supporter.

*
**

On a pensé un moment que le peuplement de la vallée du Niger devait être tenté avec un apport de travailleurs de l'Afrique du Nord.

L'Afrique du Nord est-elle surpeuplée ? C'est ce que nous avons tenu à essayer de savoir. Tout d'abord, si l'on considère la superficie des trois pays la composant et qui est égale à peu près au triple de la superficie de la Métropole, la densité de la population dans ce vaste territoire est faible, puisque le total des habitants ne dépasse pas 14.000.000. Mais peut-être est-il possible qu'en Afrique du Nord comme en Indochine, la densité de la population soit infime ici, et que là, par ailleurs, elle soit trop forte.

Selon l'opinion d'une personnalité autorisée, l'Algérie serait en voie de surpeuplement : l'accroissement de la population serait de 150.000 individus par an, et 300.000 travailleurs berbères ou indigènes des territoires du Sud pourraient, sans inconvénient, être envoyés dans la vallée du Niger. Cet avis n'est pas partagé par une mission envoyée au Soudan et qui aurait déposé des conclusions défavorables à ce projet pour des raisons de difficultés d'acclimatement et aussi pour des raisons politiques. Un des membres les plus éminents de la représentation de l'Algérie au Parlement nous a déclaré partager entièrement cette opinion. Enfin, le Gouvernement général de l'Algérie paraît garder une extrême réserve sur cette question. Il ne semble pas que les Berbères, originaires des hauts plateaux, habitués à des températures froides l'hiver et assez tempérées l'été, soient suscep-

tibles de vivre, sans perdre de leurs qualités, dans les plaines basses et torrides de la vallée du Niger. L'émigration de négroïdes du Sud Algérien doit-elle être envisagée comme possible ? Il importe de ne pas perdre de vue que cette population est peu nombreuse et qu'elle ne pourrait fournir que des éléments de peuplement peu appréciables dans la grande vallée soudanaise. Aussi la solution véritable paraît-elle demeurer toujours dans ce mot expressif du Gouverneur général Carde : « Faites du nègre ». La paix, l'ordre, l'assistance médicale, l'amélioration des cultures, le développement des voies de communication déjà réalisés en Afrique Occidentale, ont donné à ce jour des résultats remarquables ; ils sont susceptibles de s'accroître d'année en année. On peut donc espérer que, dans un avenir pas trop éloigné, les populations du centre Afrique, mieux alimentées, grâce à des cultures appropriées intensifiées, mieux défendues contre la morbidité et la mortalité, seront appelées à assurer la mise en valeur des régions du Niger et à leur rendre leur antique prospérité. D'ici là, sans doute, il importera de régler le rythme d'exécution des magnifiques travaux hydrauliques entrepris sur la base des augmentations prévues de population. Trop de hâte amènerait la ruine de ces ouvrages, s'ils devaient demeurer trop longtemps sans utilisation effective. Trop de lenteur nuirait aussi à la surnatalité, qui ne peut être provoquée que par l'extension progressivement facilitée de cultures bénéficiant d'une irrigation satisfaisante.

*
**

Ainsi, le réservoir d'humanité de l'Afrique du Nord ne paraît pas, plus qu'actuellement le réservoir tonkinois, pouvoir apporter une contribution utile au peuplement des régions insuffisamment habitées de l'Empire ; mais cependant, tout au moins en ce qui concerne l'Indochine, l'espoir peut être conçu que, le jour où elle aura achevé elle-même sa propre mise en valeur totale dans les conditions indiquées ci-dessus, plus riche d'hommes encore qu'aujourd'hui, forte d'un excès de natalité dont on ne voit pas de raisons d'appréhender la diminution, elle éprouvera, comme la Chine, comme le Japon, comme les Indes, comme Java, le besoin d'essaimer, à travers les contrées favorables du Pacifique et de l'Océan Indien, des colonies de ses fils, dont l'action contribuera au renom et à la prospérité de l'Annam et de la France.

D'ici là, les quelques centaines de modestes travailleurs tonkinois recrutés à titre contractuel pour les divers champs d'activité que nous avons examinés, seront, de cette grande expansion, les pionniers utiles et les précurseurs nécessaires.

P. B. DE LA BROUSSE.

Le Conflit Sino-Japonais (1)

(Quelques Faits)

Canton, la grande métropole du Sud, est fréquemment visitée par des caravanes d'hommes d'affaires, de banquiers, d'ingénieurs, d'agents diplomatiques japonais. Ces différents groupes, qui constituent, a-t-on dit, une sorte de « corps expéditionnaire civil », se proposent de coopérer avec les autorités indigènes à la reconstruction de Canton.

A la suite de ces visites, il aurait été mis sur pied une Compagnie pour le développement de la Chine du Sud sur le type de celles de la Chine du Nord et de la Chine Centrale.

Cette Compagnie nouvelle serait organisée par la Compagnie de développement de Formose, société au capital de 30 millions de yens (dont 18.750.000 yens souscrits), qui joue pour Formose le même rôle que la Compagnie du chemin de fer Sud-Mandchourien pour la Mandchourie ou la Banque de Chosen pour la Corée. On rapporte que le capital ne tardera pas à être entièrement souscrit, puis porté à 100 millions de dollars ou même au-delà... Un fois le port de Canton et les chemins de fer du Kouangtong placés sous le contrôle de cette Compagnie, on prévoit un boycottage de Hongkong, organisé par les Japonais, et auprès duquel celui de 1926-1927 n'aura été que jeu d'enfants, assure le *China Press* de Changhaï.

Au point de vue monétaire, une politique est suivie qui intégrera le Sud dans le « Bloc-Yen », politique prudemment menée, car le Bloc-Yen est dirigé contre les intérêts britanniques.

Le Président du « Conseil des Affaires de Chine » a déclaré devant la Chambre des représentants qu'en raison de l'actuelle position du « fapi » (monnaie nationale chinoise), il serait difficile d'adjoindre les provinces de la Chine Centrale et du Sud au « Bloc-Yen », mais que le Gouvernement se préoccupait des mesures à prendre en vue de leur incorporation progressive dans cette union monétaire. M. Ishiwata, ministre des Finances, a reconnu que, eu égard aux échanges commerciaux avec la Chine Centrale et la Chine du Sud, il importait de maintenir celles-ci jusqu'à un certain point en dehors du « Bloc-Yen ».

Le Gouvernement provisoire de Pékin a divisé, au point de vue monétaire, la Chine du Nord en deux zones. Dans la première, qui comprend les grandes villes et les environs, la réforme monétaire sera appliquée intégralement, c'est-à-dire que les billets de la Banque fédérale de réserve de Pékin remplaceront obligatoirement la monnaie nationale chinoise à partir du 11 mars.

(1) Suite de la série d'articles commencés dans cette revue dès le début de la guerre. Le dernier article a paru dans le numéro de mars de l'Asie française, aux pages 92-93.

La seconde zone, appelée « zone de banditisme », comprend le reste du pays ; les billets du Gouvernement national chinois continueront d'y circuler. Les milieux financiers de la Chine du Nord attribuent cette décision aux difficultés insurmontables qu'a rencontrées le Gouvernement de Pékin à supprimer complètement la circulation des billets du Gouvernement national.

Le porte-parole du Ministère des Affaires Etrangères a refusé de confirmer ou de démentir les informations de presse selon lesquelles le Gouvernement de Tokio envisage d'envoyer une protestation à Londres et de prendre des mesures de représailles contre les intérêts britanniques en Chine. Il s'est borné à lire une longue déclaration écrite affirmant notamment « qu'il n'est guère nécessaire pour le Japon de prendre au sérieux la décision du Gouvernement britannique ». La déclaration assure qu'en tout cas la monnaie nationale chinoise est condamnée à l'effondrement et que les crédits britanniques n'auront pas plus d'effet que « n'en aurait un verre d'eau à une personne mourant de soif » ou « une piqûre de camphre pour soulager un mourant ».

A partir du 10 mars, le territoire chinois occupé par les Japonais a été soumis au contrôle des changes. Pour organiser économiquement ce territoire, les Japonais veulent y avoir une monnaie sur laquelle ils puissent agir. L'établissement, au même moment, d'un fonds de stabilisation de la monnaie chinoise par des banques anglaises avec la garantie du Gouvernement britannique a pour but de défendre les intérêts anglais en Extrême-Orient, ce qui nécessite avant tout une monnaie chinoise stable.

Sir John Simon a annoncé à la Chambre des Communes la formation, par le Gouvernement chinois, d'un fonds de stabilisation de 10 millions de livres sterling. Deux banques anglaises ont souscrit 5 millions de livres pour ce fonds. Le reste sera fourni par les deux banques de l'Etat chinois.

Il a ajouté que les deux banques anglaises ont reçu l'engagement que la trésorerie leur rembourserait toute perte. Un projet de loi dans ce sens est en cours d'élaboration.

La déclaration du Chancelier de l'Echiquier a été motivée par une interpellation d'un Député travailliste qui avait demandé si des mesures avaient été prises pour préserver la stabilité du dollar chinois par rapport à la livre sterling.

Les milieux financiers américains estiment que la décision de Londres a été prise pour répondre au crédit de 25 millions de dollars précédemment accordé pour les exportations et les importations en Chine.

Les premiers bureaux de change des devises étrangères sont ceux de Pékin, Tientsin, Tsingtao, Wei-Hai-Wei. Après la date du 10 mars, la monnaie mise en circulation par le Gouvernement national chinois est devenue illégale dans la Chine du Nord.

D'autre part, le Gouvernement nippon a

décidé d'installer quatre comptoirs, dépendant du Ministère des Affaires Etrangères de Chine, dans le Nord et dans le Centre de la Chine. Ces bureaux seront ouverts à Pékin, à Changhaï, à Kalgan et à Amoy.

Finance et Commerce de Changhaï apprécie en ces termes la politique monétaire du Japon en Chine :

Des cercles intéressés prétendent que la valeur de la devise chinoise légale en Chine du Nord diminue constamment. Ces assertions ne sont pas confirmées par des personnes récemment arrivées à Changhaï, qui relèvent que, dans le nord, le dollar national fait prime. Localement, il n'y a rien de nouveau à noter au sujet de plans destinés à pousser dans la circulation les billets de banque « fédéraux », si ce n'est qu'on dit de nouveau que l'établissement d'une banque « gouvernementale », de nature semblable à la Banque fédérale de réserve du « gouvernement provisoire » de Pékin, est envisagée par le « gouvernement réformé » de Nankin. M. Leang Hong-tche, président du Conseil exécutif du « gouvernement réformé », dit que la nouvelle banque sera ouverte « dès que les arrangements nécessaires auront été pris », ce qui est assez peu compromettant. Mais M. Leang n'est pas en mesure de dire si elle serait autorisée à émettre des billets comme la Banque fédérale de réserves. A Osaka, récemment, le ministre des Finances étant pressé par des hommes d'affaires japonais d'établir un « nouveau système monétaire » en Chine centrale, et de l'y établir aussitôt que possible, M. Ono, du ministère des Finances, répondit « que le problème de la circulation fiduciaire de Changhaï ne peut être réglé par le Japon seul » ; et que, dans la Chine du nord, la situation s'améliore « lentement, mais régulièrement ».

* * *

Dans le courant du mois de mars, une offensive japonaise se dessina à l'Ouest de Hankéou dans la direction de Itchang. Tchongking, siège du Gouvernement de Chang Kai Shek, était menacé. On procéda à l'évacuation de la cité. Les principales administrations furent transférées dans diverses agglomérations de la province ; seuls les Ministères des Affaires Etrangères et des Finances restèrent à Tchongking. Le généralissime déclara qu'en raison de la proximité de la zone de guerre, il était raisonnable de préparer la destruction de tous les bâtiments ayant un intérêt militaire afin qu'ils ne puissent servir à l'ennemi. Précédemment, il avait adressé à la nation un message dans lequel il insistait sur le repliement général de la défense chinoise vers les provinces de l'Ouest et sur les travaux à entreprendre pour organiser ces provinces en vue de la résistance.

La base de résistance ne se trouve pas dans les provinces du sud-ouest de la Chine qui sont voisines de la mer, mais dans les vastes étendues de l'intérieur... Nous y avons transféré nos ressources humaines et matérielles, nos industries du sud-est et du centre qui permettront de développer notre vie économique.

En conclusion, Chang Kai Shek exhortait ses compatriotes à entreprendre courageusement l'effort final, le plus dur, car, dit-il, « qui doit parcourir 100 lieues, n'en est qu'à la moitié lorsqu'il atteint la 90^e ». Il rappela l'adage héroïque : « Mieux vaut jade brisé que brique entière. »

* * *

A la suite des attentats terroristes, un accord est intervenu à Changhaï entre le Consul général du Japon et les autorités de la Concession internationale. Cet accord implique la coopération des polices internationale et japonaise, suivant des modalités déterminées (cf. la page 92).

Le Conseil municipal de la Concession a consenti à appliquer les termes de sa déclaration du 19 juillet 1938 par laquelle il acceptait de remettre aux troupes étrangères les individus coupables d'attentats contre ces troupes. En outre, le Conseil municipal a autorisé les Japonais à participer au contrôle des personnes entrant dans la Concession internationale par la rivière et à la fouille des Chinois aux points principaux de la Concession. Enfin, le Conseil municipal a consenti à l'augmentation du nombre des agents japonais dans la police internationale.

Selon les milieux informés, la police internationale garde le droit exclusif de police sur le territoire de la Concession internationale. Elle consentira toutefois, en cas de nécessité, à opérer sur les indications des autorités japonaises, en présence de témoins japonais en civil. Quand aux questions politiques et diplomatiques concernant la Chine elles restent du ressort du Ministre des Affaires Etrangères ; mais, en fait, elles sont passées sous le contrôle d'une administration spéciale dans laquelle le Ministre des Affaires étrangères ne dispose que d'une voix. Cette administration, c'est le *Ko-A-In* (« Bureau pour le développement de l'Asie »). Il se prononce souverainement sur tous les plans de reconstruction de la Chine et de réorganisation nationale.

A. M.

Indochine

GÉNÉRALITÉS

Les divers budgets indochinois. — Jusqu'à l'an dernier, les budgets locaux vivaient dans une étroite dépendance par rapport au budget général.

L'essentiel de leurs ressources étant constitué par des impôts directs, peu productifs même en période de prospérité, les subventions qui devaient leur être accordées par le budget général constituaient une part importante de leurs recettes. La fixation du chiffre de la subvention réclamée par les divers pays de l'Union donnait lieu, tous les ans, à des difficultés, chacun s'efforçant de faire valoir des arguments décisifs en faveur d'une participation toujours plus élevée.

Une telle pratique altérait peu à peu la personnalité financière des administrations locales et risquait de leur faire perdre le goût de toute

tentative pour équilibrer leurs recettes et leurs dépenses par leurs propres moyens. D'autre part, cet appel permanent à la générosité du Gouvernement général pouvait amener les administrations locales à différer la conception et l'exécution d'un programme, même d'envergure modeste, en raison de l'incertitude constante dans laquelle elles se trouvaient au sujet des crédits qui seraient alloués.

Il était donc urgent de procurer, aux budgets locaux, une autonomie financière suffisante.

Pour y parvenir, diverses mesures ont été récemment prises. Elles visent toutes à un double but : doter les budgets locaux des ressources suffisantes pour permettre aux chefs d'administration locale d'exercer une action efficace sur le plan économique et social ; abandonner le régime des dotations bénévoles variables, quémendées chaque année, et les remplacer par un système de contingents à bases stables, liant le Gouvernement général comme les Gouvernements locaux et fixant des limites nettes aux responsabilités budgétaires de chacun.

Le budget général prend désormais à sa charge les trois quarts des dépenses de personnel et de matériel de la Garde indigène et de la Garde civile, jusqu'à présent entièrement supportées par les budgets locaux. D'autre part, ces derniers budgets bénéficieront dans l'avenir des trois quarts du produit annuel de la taxe de consommation sur le sel et du quart du produit des droits d'enregistrement en matière indigène. Enfin, pour permettre aux administrations locales les moins favorisées de l'Annam, du Cambodge et du Laos, d'atteindre l'équilibre fiscal, une subvention complémentaire, dont le chiffre est invariable pour une période de trois ans, leur est désormais assurée.

Les budgets locaux continueront à bénéficier des ristournes déjà consenties par le budget général sur certaines taxes, ainsi que d'une part importante du produit de la Loterie indochinoise.

L'ensemble des sacrifices consentis par le budget général sous forme de quote-part des recettes fiscales, de quote-part des dépenses de police et de subventions réduites pour les trois pays pauvres de l'Indochine, dépasse de près de 6 millions de piastres les subventions correspondantes de l'exercice 1937.

Les Gouvernements locaux, disposant ainsi de l'autonomie financière, pourront établir et réaliser un programme d'ensemble de travaux et d'amélioration économique et sociale qui, jusqu'à présent, subissait les à-coups provenant des variations inévitables du chiffre des subventions fixées chaque année selon les disponibilités et les besoins du budget général.

Ainsi, à chaque étage de la construction administrative qui encadre la colonie, les chefs responsables disposeront de fonds leur appartenant en propre. Ils sauront les utiliser en fonction des besoins dont ils sont les mieux informés, étant au contact direct des difficultés locales de leurs circonscriptions.

La production et la consommation de l'énergie électrique en 1937. — Pour l'ensemble de l'Indochine, la puissance installée atteint 61.263 kw., y compris les installations destinées à la distribution publique à Quang-Yên et à Tuyên-Quang (Tonkin), contre 61.038 kw. en 1936. De nouvelles usines, exploitées en régie, ont été créées à Go-Công et à Hà-Tiên en Cochinchine, à Kompong-Chnang au Cambodge.

La Cochinchine se réserve, à elle seule, près de la moitié de la puissance installée, le Tonkin en possédant plus du tiers. Les trois autres pays de l'Union indochinoise se répartissent moins d'un sixième de cette puissance.

Toutes les usines utilisent l'énergie thermique, à l'exception de celles de Chapa (Tonkin) et de Banméthuot (Annam), qui sont hydrauliques.

La production totale d'énergie électrique, de 1929 à 1937, a été la suivante (en kw) :

1929 : 62.825 ;	1933 : 61.693 ;
1930 : 72.797 ;	1934 : 59.963 ;
1931 : 69.048 ;	1935 : 64.273 ;
1932 : 64.352 ;	1936 : 68.401 ;
	1937 : 74.739.

L'année 1937 est marquée dans chaque pays par une augmentation sensible de la production.

La consommation d'énergie électrique en 1937, pour tous les centres urbains alimentés par les centrales électriques, marque une nouvelle et importante augmentation. Elle dépasse les chiffres afférents à 1936 de 12 p. 100 en Annam et au Laos, de 18 p. 100 au Cambodge, de 14 p. 100 en Cochinchine, de 9 p. 100, au Tonkin et enfin de 13 p. 100 pour l'Indochine entière. Dans tous les pays, la consommation de 1937 est la plus forte qui ait été constatée. Les chiffres totaux, de 1929 à 1937, sont les suivants (en kw) :

1929 : 44.409 ;	1933 : 44.217 ;
1930 : 50.309 ;	1934 : 43.773 ;
1931 : 48.825 ;	1935 : 47.225 ;
1932 : 46.744 ;	1936 : 51.842 ;
	1937 : 58.354.

En ce qui concerne les principales villes de l'Indochine, on observe, de 1936 à 1937, une augmentation de la consommation égale à 6 p. 100 pour Hanoï, à 13 p. 100 pour Saïgon-Cholon et Haïphong, à 18 p. 100 pour Phnom-Penh. Mais c'est surtout dans la banlieue des deux premières villes, que l'augmentation se montre importante. Elle ressort à 46 p. 100 pour la zone suburbaine de Hanoï et à 29 p. 100 pour la banlieue de Saïgon.

Le nombre des abonnés au courant électrique s'accroît régulièrement, depuis 1934, dans tous les pays de l'Union.

Pour l'éclairage et la ventilation, la consommation par abonné privé est plus faible en Annam et au Tonkin que dans les pays du Sud. En dehors de toute autre considération, ce résultat tient sans doute à ce que la ventilation n'est nécessaire, dans le Nord, que pendant une partie de l'année.

En revanche, la consommation par abonné, pour les usages ménagers, est la plus forte pour le Tonkin et ensuite pour l'Annam, ce qui peut s'expliquer par le besoin de chauffage en hiver au Tonkin et même dans le Nord de l'Annam. C'est à l'usage habituel de la ventilation électrique qu'il faut probablement attribuer le fait que la consommation moyenne par abonné est nettement plus élevée en Indochine qu'en France.

Un certain nombre d'établissements industriels, surtout au Tonkin, produisent eux-mêmes leur énergie électrique. Parmi ces établissements, figurent nombre d'entreprises minières, dont les exploitations sont généralement situées loin des grands centres urbains. Il arrive toutefois que, même dans ces grands centres, une entreprise importante ait intérêt à produire son énergie électrique. Tel est le cas pour de grandes industries situées à Haïphong et à Nam-Dinh, au Tonkin.

On peut citer, pour trois catégories d'établissements (charbonnages, mines, métallurgiques et divers), 23 centrales privées, dont 18 au Tonkin, 3 au Laos et 2 en Annam, d'une puissance installée globale de 32.100 kw. et d'une production globale de 78.000.000 kw. Parmi ces centrales privées, 4 seulement sont hydrauliques. Leur puissance atteint 2.300 kw. et elles ont produit, en 1937, environ 5.400.000 kw.

La puissance totale des centrales privées dépasse la moitié de celle dont disposent les entreprises concessionnaires de distribution publique et leur production est supérieure à celle de ces entreprises. L'Indochine présentait ainsi, pour 1937, une puissance installée de plus de 93.000 kw. qui a fourni une production de près de 153 millions de kw.

L'œuvre de l'Enseignement privé. — Cet enseignement s'est très rapidement développé en quelques années. La législation qui le concerne, vient de France ; elle est régie tout entière par le décret du 14 mai 1924.

Dans l'application de ce décret, l'Administration indochinoise se montre d'un grand libéralisme. Les textes locaux ont été retouchés cette année au Tonkin et en Cochinchine et vont l'être en Annam, afin de donner certaines facilités aux écoles nouvelles. Ainsi les prescriptions concernant le cube d'air sont rendues moins sévères dans ce pays où portés et fenêtres ne ferment jamais. La réglementation des écoles dites familiales est étendue. Les professeurs des écoles libres sont admis dans les jurys d'examen.

Une grande partie de l'effectif des écoles privées est composée de débutants qui apprennent à lire et à écrire et d'élèves qui ont dépassé les limites d'âge officielles, ou qui sont refusés aux examens de passage. Dans certaines régions défavorisées, elles suppléent à l'insuffisance des écoles publiques.

Le contrôle est assuré par les inspecteurs de l'enseignement public. Des sanctions sont prises

pour absence de direction effective, engagements irréguliers de professeurs, dépassement d'effectifs, défaut d'entretien des locaux, ouvertures clandestines d'écoles.

Au Tonkin prospèrent un bon enseignement français et un bon enseignement indigène. Ecoles confessionnelles et écoles laïques se développent côte à côte.

La Cochinchine a 18.500 élèves dans ses écoles confessionnelles, 30.000 dans l'enseignement laïc libre.

L'Annam a beaucoup développé son enseignement privé, qui se complète dans le pays par l'enseignement familial. Le total s'élève cette année à plus de 33.000 élèves.

L'enseignement privé est aussi florissant au Cambodge et au Laos, bien qu'à un moindre degré.

Dans l'ensemble, l'Administration considère l'enseignement privé, non comme un concurrent, mais comme un auxiliaire et un collaborateur.

La mort du pape Pie XI. — A l'occasion des obsèques de Sa Sainteté, différentes cérémonies se sont déroulées en Indochine le 14 février. A Hanoï, en l'église-cathédrale, Mgr Chaize a célébré un service funèbre solennel pour le repos de l'âme du Souverain Pontife. Le Gouverneur général et Mme Brévié, le Général Commandant supérieur des Troupes Martin, le Résident supérieur Chatel, tous les hauts fonctionnaires et les officiers supérieurs, les élèves des écoles chrétiennes et une foule immense composée de Français et d'Indigènes ont assisté à ce service.

A Saïgon, un service pontifical s'est déroulé également à la cathédrale. Mgr Dumortier, évêque de Saïgon, a officié en présence du Gouverneur de la Cochinchine et des plus hautes personnalités civiles et militaires et d'une foule nombreuse.

Des cérémonies religieuses se sont déroulées dans tout l'Annam ; une messe solennelle a été dite, notamment, à la cathédrale de Phucam.

L'Indochine à l'Exposition de San-Francisco. — Après un séjour de deux mois en Cochinchine, M. de Beaumont, député est parti le 15 février pour Hanoï, avant de se rendre à San-Francisco pour y représenter l'Indochine comme Commissaire général à l'Exposition du Tourisme, qui doit s'ouvrir le 30 avril. La participation de l'Indochine à cette exposition est à la fois touristique et artisanale et fait ressortir les richesses et les possibilités de la colonie.

Les collections sont groupées dans un pavillon qui soutient heureusement la comparaison avec les participations étrangères, de Java et de Malaisie notamment. Des changements en modifieront fréquemment la présentation, afin de permettre aux visiteurs de se rendre compte des aspects si divers de l'Indochine et des merveilles qu'elle renferme, tant au point de vue artistique et des possibilités commerciales que du tourisme. Les représentants de l'Indochine songent, en outre, à organiser une série de Conférences en français et en anglais faites par

eux et diffusées par radio, des projections de films, des concerts de musique annamite et cambodgienne.

Les importations en Nouvelle-Calédonie en 1937. — Des 8.610.000 francs de marchandises demandés par notre possession mélanésienne aux autres colonies françaises, l'Indochine a fourni une bonne part : 2.840 tonnes de riz valant 2.710.000 francs, 5.420 tonnes de ciment valant 2.280.000 francs et un peu de bière (pour 170.000 francs). Notre grande colonie d'Extrême-Orient n'a en échange, demandé à la Nouvelle-Calédonie que des envois insignifiants.

COCHINCHINE

L'immigration chinoise. — On a tendance à croire que l'immigration chinoise s'est beaucoup accrue, du fait de la guerre sino-japonaise. Au vrai, s'il y a augmentation, celle-ci est à peine sensible.

En 1937, il est entré 50.000 immigrants chinois environ et 15 ou 16.000 résidents ont quitté le pays, mais, parmi ces derniers, ceux qui, après fortune faite, ne reviennent plus constituent une infime minorité.

Effectivement, il n'y eut augmentation de l'immigration chinoise qu'au début de 1937, et cette augmentation s'explique par la reprise des affaires en Indochine, après une crise qui vida Cholon d'une grosse partie de ses commerçants chinois.

Depuis cette époque, le courant d'immigration s'est à peu près stabilisé. Si, en 1938, les entrées ont dépassé en nombre celles de 1937, il y a eu, dans ce léger excédent, une part infime d'expatriés au titre de réfugiés, et une part plus importante d'anciens résidents. Par ailleurs, cet excédent d'immigrés est surtout constitué par des femmes et des enfants venant rejoindre les chefs de famille, lesquels ont trouvé surtout à s'employer dans les poivriers du Cambodge.

La situation économique en 1938. — Pour l'année 1938, l'économie générale a été bonne dans l'ensemble.

Les exportations de riz ont été de 1.077.637 t. en 1938, alors qu'en 1937, elles étaient de 1.548.358 tonnes. Mais les chiffres des exportations des quatre autres principaux produits dont la sortie soutient son économie (caoutchouc, maïs, coprah, poivre), ont marqué une courbe ascendante continue. A la fin de décembre 1938, voici quels étaient les totaux comparés à ceux de 1937 :

	décembre 1937	décembre 1938
	kilos	kilos
Caoutchouc.	44.134.838	60.080.471
Maïs	377.884	433.994
Coprah.	9.183.087	9.838.939

Quant au poivre, il en est sorti 3.790.867 kgr., en 1937, contre 5.449.306 kilogrammes en 1938.

Ainsi, seules, les exportations de riz et dérivés sont en régression, par suite de la pénurie de paddy après les inondations de fin 1937, pénurie qui réduisit l'excédent exportable à sa plus simple expression. En outre, il s'est produit un ralentissement considérable de la demande chinoise, qui, fort heureusement, a repris un peu de vigueur ces temps derniers.

Si les exportations ont diminué sur la Chine (y compris Hongkong) et sur les colonies françaises, pour les autres pays elles sont, par contre, en augmentation.

Bien que la part de la France ait représenté, pour le premier semestre 1938, plus de 58 p. 100 de l'exportation totale, alors que, pour la période correspondante de 1937, elle n'atteignait que 50 p. 100, la Cochinchine a vu diminuer la demande de la France vers la fin de 1938, car elle n'importa que 562.944 tonnes contre 674.487 pour la période correspondante de 1937 (du 1^{er} au 31 décembre).

Cet effort d'absorption des excédents exportables par la Métropole, est d'autant plus méritoire que la récolte de blé de l'année passée a été nettement excédentaire. Comme faible contrepartie de cet effort, un récent décret oblige les colonies à n'acheter que des farines françaises.

Les cours du paddy ont connu, depuis le commencement de l'année 1938 jusqu'en novembre, une hausse progressive et exceptionnelle (5,47 en janvier, 7,31 en octobre). Depuis cette date, ils sont légèrement tombés (6,96 en novembre et 5,41 en décembre).

Ces temps derniers, le climat du marché était à la baisse quand une assez forte demande de Hongkong a maintenu les cours.

De toute façon, il ne semble pas que les actuels événements de Chine soient de nature à faire tomber les chiffres et les cours des exportations de riz. Les armées chinoises, voire japonaises, en campagne ont un besoin constant de se ravitailler et de telles conjonctures ne peuvent guère installer un climat défavorable aux sorties de riz.

Pour ce qui est du maïs, les cours se maintiennent. Si, pour le riz, la France est la meilleure cliente de la colonie, elle en est, pour le maïs, la cliente exclusive, en raison des taxes qui frappent les maïs étrangers.

Quant aux cours du caoutchouc, ils se maintiennent à l'abri du plan international, et leur fermeté semble assurée, tout au moins pendant la période d'application du plan.

Ni le tiém, ni les inondations dont quelques provinces ont subi les dégâts n'ont découragé les paysans. Grâce à l'aide pécuniaire fournie par les Pouvoirs Publics, on peut compter, pour cette année, sur une superficie cultivée au moins égale à celle de l'année précédente et les riziculteurs ont commencé une récolte qui partout s'annonce bonne.

ANNAM

L'investiture du prince héritier. — La cérémonie d'investiture de son A. I. le Prince Baolong, fils aîné de l'Empereur et de l'Impératrice, s'est déroulée à Hué, dans la salle du trône, suivant le protocole solennel minutieusement réglé par les rites, en présence du Gouverneur général Brévié, et du Résident supérieur de l'Annam, accompagnés du Résident supérieur du Tonkin, du Général commandant la brigade de l'Annam, du Délégué apostolique du Saint-Siège et des hauts fonctionnaires de l'Empire. Elle a eu lieu au palais de Thaihoa, où s'était rendu l'Empereur, entouré des Princes de la famille impériale, des Ministres, des hauts dignitaires et de tous les Mandarins de la Cour en tenue de grande cérémonie et bientôt suivi par le petit Prince héritier. Peu après, le Gouverneur général, le Résident supérieur et le cortège officiel entrèrent à leur tour dans le Palais Impérial, escortés par le Ministre des rites et par le Chef du protocole.

Le Prince héritier, entouré des hauts mandarins et suivant les proclamations rythmées des hérauts, accomplit alors les salutations rituelles. Puis, M. Brévié apporta aux souverains de l'Annam

l'assurance respectueuse de l'affectueuse sollicitude de la France. En s'associant expressément à l'investiture de son Altesse Impériale Baolong comme héritier présomptif du Trône d'Annam, le Gouvernement français a voulu proclamer la confiance qu'il a mise en Votre Majesté et aussi manifester l'amitié à jamais indissoluble qui lie nos deux pays. Je prie Vos Majestés de bien vouloir agréer les souhaits que nous formons tous pour elle-mêmes, pour l'enfant charmant, si grave déjà sous sa lourde tiare, symbole des devoirs qui l'attendent, pour les petites Princesses, et pour tous les membres de la famille impériale.

Après avoir remercié le Gouvernement français de son « témoignage d'affectueuse sollicitude », S. M. Baodaï ajouta :

La cérémonie qui se déroule en ce moment suivant les anciens rites prend pour la Dynastie et pour le peuple de l'Annam un sens profond. Elle symbolise le grand principe de continuité et de pérennité devant présider au Gouvernement du Pays. Votre présence, Monsieur le Gouverneur Général, lui donne encore une signification particulière. Elle lui apporte la haute considération de la Grande Nation protectrice, garante titulaire des destinées de la Dynastie et de l'Empire... Soyez assuré, Monsieur le Gouverneur Général, que le jeune Prince héritier sera élevé dans les mêmes sentiments d'indéfectible attachement à la France et de profond amour pour le peuple d'Annam qui ne cessent de me guider moi-même dans l'accomplissement de ma lourde tâche.

TONKIN

Grands travaux pour l'agriculture. — L'effort principal des Travaux publics s'est porté, cette année comme les précédentes, sur les études et les travaux d'hydraulique agricole et d'aide à la rizière.

Le réseau de Vinh-Nord, inauguré l'an dernier,

a été mis partiellement en eau. Pour la récolte du cinquième mois annamite, 12.000 hectares ont été effectivement irrigués et les résultats ont été excellents. Le rendement a été de 1.850 kgr à l'hectare sur 3.940 hectares et de 1.350 kilos sur 7.580 autres. Si l'on rapproche ces chiffres du rendement moyen des rizières en Annam (il est de 1.000 kilos environ pour les deux récoltes annuelles), les conséquences apparaissent considérables dans l'amélioration des conditions d'existence des cultivateurs indigènes. Les travaux de renforcement et les artérites sont en voie d'achèvement et l'ensemble du réseau, soit 35.000 hectares, pourra être mis en eau à la prochaine récolte.

En ce qui concerne le réseau de Vinh-Sud, les travaux d'endiguement et de terrassement et la construction d'ouvrages d'art des artères principales sont terminés. Un concours a été ouvert pour l'installation du réseau de distribution de l'énergie électrique et la fourniture des groupes d'électro-pompes. Le résultat est à l'étude.

Les travaux de prolongement du réseau de Phan-rang sont poursuivis avec activité en vue d'irriguer toute la plaine du Carai (environ 7.000 hectares). Les études concernant la création d'une réserve d'eau de 30 millions de mètres cubes, destinée à augmenter le débit de la rivière de Phanrang, sont terminées.

Les nombreux réseaux qui sont actuellement en cours d'études permettront, s'ils sont exécutés en totalité, de résoudre dans ses grandes lignes le problème de l'hydraulique agricole en Annam. Ces études, achevées ou en cours d'achèvement, pour la plupart, portent sur plus de 130.000 ha.

Il est nécessaire, en effet, de terminer l'aménagement hydraulique des provinces de Thanh-hoa et de Nghê-an. Mais le programme de réalisation auquel l'administration locale attache le plus grand intérêt, au point de vue social et économique, est celui du Hatinh. Seule, l'exécution de ces réseaux peut donner à cette province, pauvre et surpeuplée, la stabilité économique qui permettra une amélioration rapide des conditions d'existence de ses habitants.

Le programme d'ensemble sera complété par l'exécution du réseau de Quang-nam-sud (120.800 hectares) dont l'avant-projet est terminé et du réseau de Cu-Va dans la province de Quang-ngai (23.000 hectares).

Ces grands travaux d'hydraulique agricole, dont la réalisation est subordonnée aux disponibilités du budget social d'emprunt, seront renforcés par la politique des travaux d'aide à la rizière, entreprise par l'administration locale depuis 1934 sur les fonds des budgets locaux et provinciaux et avec le concours des collectivités indigènes intéressées.

L'art de la laque. — Voici que l'École des Beaux-Arts de Hanoï enseigne à ses élèves les procédés rationnels de laquage, mais cet enseignement n'a été organisé de façon précise et complète

que depuis l'arrêté pris, en 1938, par le Gouverneur général Brévié qui, réorganisant l'établissement précité, l'a divisé en deux sections : une section de peinture, sculpture et laque et une section d'architecture.

Les efforts en faveur de la rénovation de l'art de la laque ont donné jusqu'ici des résultats très satisfaisants. Cette brillante réussite est due, en majeure partie, à M. Inguimberty, l'artiste peintre connu, professeur de l'enseignement supérieur indochinois, qui dirige la première section.

Il s'agissait de restaurer, en les perfectionnant, les procédés traditionnels indigènes qui avaient été peu à peu perdus de vue par des artisans plus désireux de produire vite et beaucoup que de donner à leurs œuvres la qualité et le fini de leurs devanciers.

M. Inguimberty a donc écarté de plus en plus l'emploi de l'huile dans le laquage pour ne retenir que le seul procédé susceptible de donner de bons résultats : la laque à la résine qui, sous le triple rapport de la solidité, du cachet artistique et de la valeur commerciale, est infiniment supérieure.

Sous sa direction, les élèves, au lieu de laques lisses, ont rapidement produit des laques gravées, délicats coromandels dont quelques-unes sont tout à fait remarquables par le choix et l'agencement des motifs ainsi que par la finesse de l'exécution.

La continuité et l'efficacité des efforts poursuivis par le Gouvernement français pour rénover les divers arts industriels indigènes, qui risquaient de décliner sous l'influence d'une commercialisation excessive, trouvent ainsi leur récompense.

CAMBODGE

La chasse. — S'étendant sur d'immenses superficies d'une population peu dense, les provinces du Nord et de l'Est se prêtent admirablement à la chasse aux animaux sauvages. Un peu partout, dans les régions accidentées bordant le Golfe de Siam, dans les savanes de Battambang, dans la forêt épaisse de Kompong-Cham, dans les forêts clairières de Stung-Trang, Kratié, ou Kompong-Thom, on rencontre de nombreux et beau gibier. Toutefois, parmi toutes ces provinces, celle de Kompong-Thom réunit tous les avantages caractérisant un terrain de chasse idéal : diversité et abondance des animaux; habitants d'une extrême amabilité, connaissant bien le gibier, possédant une expérience remarquable de la forêt; proximité des grands centres et du port de débarquement (on peut gagner en 48 heures, en automobile, les lieux de chasse les plus importants); et, pour le chasseur ayant des goûts de touriste, des sites pittoresques, d'anciens temples Khmers gardant au plus profond de la forêt tropicale les vestiges d'une civilisation disparue.

Autre avantage sérieux : la modicité des

dépenses. Nul besoin de caravanes coûteuses, une simple camionnette suffit pour transporter le matériel de campement, le ravitaillement et les armes; partout on peut trouver des pisteurs pour une somme modique à laquelle on ajoutera une prime plus ou moins élevée suivant l'importance du gibier abattu. De plus, les préparatifs pourront être réduits aux objets strictement indispensables, car on pourra trouver sur place, à Phnom-penh, tout le nécessaire pour un long séjour en brousse.

Bien que chaud, le climat de Kompong-Thom est tout à fait supportable : la température moyenne est de 26 degrés. On distingue trois saisons : la saison des pluies allant de mai à octobre rendant très difficile la chasse; la saison fraîche, durant les mois de novembre, décembre, janvier, et la saison chaude, avec une température souvent pénible pendant la journée, mais des nuits relativement fraîches.

Les chasseurs devront donc profiter des mois de saison sèche; alors les cantons particulièrement giboyeux sont facilement accessibles et, par suite de la raréfaction progressive des points d'eau, les animaux se rassemblent autour des mares, ce qui facilite singulièrement la recherche du gibier. De la fin janvier au début d'avril, les herbes desséchées couvrant le sol de la forêt clairière brûlent, et les animaux se réfugient dans les îlots de la forêt d'où ils ne sortent que la nuit, pour rechercher une nourriture assez rare.

Les précautions enfin que les Européens doivent prendre sont assez simples : éviter le paludisme par l'ingestion quotidienne de quinine et l'utilisation de la moustiquaire; se défendre contre la dysenterie par la stérilisation de l'eau de boisson, et contre les ulcères phagédéniques par l'antisepsie rigoureuse de toutes plaies.

Chevreaux, cerfs, sangliers, gours (bovidé mesurant 2 mètres au garot et du poids de 1.000 kilos), buffles et bœufs sauvages, éléphants, tigres et panthères constituent les principaux éléments de la riche faune du Cambodge.

LAOS

Alimentation indigène. — Conformément aux instructions du Gouverneur général et pour parer aux conséquences de récoltes irrégulières comme celles de ces dernières années, il a été créé :

A Luang-Prabang, Savannakhet et Paksé, trois Offices provinciaux de l'alimentation indigène, pour se tenir au courant de la situation agricole des provinces, apprécier aussi exactement que possible les causes de raréfaction des moyens d'alimentation et étudier éventuellement les remèdes à y apporter;

A Vientiane, un Office local de l'alimentation indigène, chargé de diriger et de contrôler l'action des Offices provinciaux.

L'Office local a débuté par essayer de déter-

miner la situation des céréales du pays. Il a constaté que la situation alimentaire est, dans l'ensemble, satisfaisante. Récoltes et stocks sont habituellement suffisants et il n'y a pas à craindre de famine généralisée dans le pays. Toutefois, dans certains cas particuliers, la production rizicole est mal répartie, d'où des menaces chroniques de sous-alimentation qui restent localisées et ne s'étendent jamais au territoire entier d'une province.

Pour remédier à cette situation, il a été préconisé de développer les petits réseaux d'irrigation pour augmenter les superficies cultivées et le rendement des rizières, d'introduire le riz flottant dans les régions propres à cette culture, de maintenir l'interdiction de la sortie hors du Laos des riz et paddys (sauf autorisations spéciales accordées lorsque les conditions locales le permettent) et enfin d'inviter les populations à pratiquer plus largement les cultures vivrières secondaires (maïs, patates, haricots, etc).

Levant

GÉNÉRALITÉS

Le Congrès interparlementaire du Caire.

— Ce Congrès des pays arabes et musulmans, tenu du 7 au 11 octobre 1938, avait pour but d'étudier le problème palestinien sous tous ses aspects et de le résoudre (1). Ses débats ont été dirigés par le Président de la Chambre du Caire assisté de ses collègues de Bagdad et de Damas.

Après élection de son Comité exécutif, puis du Comité chargé d'étudier le texte des résolutions qui lui seront proposées, le Congrès a nommé un Comité permanent qui devra prendre les mesures propres à assurer la mise en vigueur des résolutions adoptées à l'unanimité par le dit Congrès. Ce Comité aura son siège principal au Caire.

Cette organisation mise au point, le Congrès a entendu, le 7 octobre, les discours prononcés par les délégués égyptien, irakien, syrien, libanais, indien, marocain, yougoslave, yéménite, chinois et palestinien. Les questions traitées dans ces discours ont été sommairement résumées par le délégué égyptien, Allouha Pacha, de la façon que voici :

J'ai encore deux mots à dire : le premier à l'adresse des Juifs ; le second à celle des Anglais.

Je dis aux Juifs : les preuves établissent qu'ils sont des agresseurs et des spoliateurs. Les Arabes et les Musulmans savent bien les noirs desseins qu'ils nourrissent à l'endroit de la Palestine. Si les Juifs jubilent aujourd'hui parce qu'ils ont acquis une victoire, grâce à l'appui des baïonnettes étrangères, ils se repentiront sans aucun doute lorsque ces baïonnettes ne les protégeront plus. Je préviens donc les

Juifs ; ils n'auront pas de reproches à nous adresser.

Quant aux Anglais, je leur dis ceci : Il faut que le Cabinet britannique répare aujourd'hui les fautes du passé. La déclaration Balfour est contraire aux promesses que la Grande-Bretagne a faites aux Arabes. L'usurpation de la Palestine est incompatible avec l'amitié et la confiance mutuelles que les Arabes et les Musulmans voudraient voir se maintenir entre eux et la Grande-Bretagne. Bien que nous tenions à cette amitié, nous déclarons nettement que les épreuves subies par la Palestine sont autant de blessures faites au cœur de tous les Musulmans. J'adresse un appel spécial au vénéré M. Chamberlain ; je lui demande de sauvegarder la réputation de son grand pays. Je lui demande d'éprouver à notre égard les mêmes sentiments de colère réprobatrice qu'il a éprouvés lorsque la Mandchourie et l'Ethiopie furent conquises... Messieurs, voici le premier Congrès interparlementaire dans l'histoire des Arabes et des Musulmans ; je souhaite qu'il établisse entre eux un front uni.

La deuxième journée (8 octobre) a été occupée par l'exposé des propositions formulées par les différentes délégations. Les deux jours suivants (9 et 10 octobre) ont été consacrés à l'étude de ces propositions. Enfin, le 11 octobre, ont été votées, à l'unanimité, huit résolutions que précède un préambule justificatif dont voici le résumé aussi complet que possible.

I. *Sur la résolution Balfour.* — Après avoir rappelé dans quelles conditions le roi du Hedjaz Hussein écrivit à Sir Henry Mac Mahon, le Congrès tient à rappeler que feu le Roi du Hedjaz déclarait alors : « Il est indispensable que la Grande-Bretagne reconnaisse sans aucune restriction l'indépendance des pays arabes dans un territoire comprenant, au Nord, Mersine et Adana, et limité ensuite par le 7^e degré de latitude jusqu'à la frontière persane. A l'Est, ce territoire ira depuis la frontière persane jusqu'au golfe de Bassora ; au Sud, il bordera l'Océan Indien en laissant de côté Aden. A l'Ouest enfin, les limites en seront la Mer Rouge et la Méditerranée jusqu'à Mersine. »

Le 24 octobre 1915, Sir Henry Mac Mahon, après bien des pourparlers, répondait enfin au chérif Hussein : « Les districts de Mersine et d'Alexandrette et les parties de la Syrie situées à l'Ouest des districts de Damas, Homs, Hama et Alep ne peuvent être considérés comme purement arabes et doivent être exclus des limites et frontières envisagées. Avec les modifications ci-dessus et sans préjudice de nos traités actuels avec les chefs arabes, nous acceptons ces limites et frontières. En ce qui concerne, à l'intérieur de ces limites, les parties de territoires où la Grande-Bretagne est libre d'agir sans porter atteinte aux intérêts de son alliée, la France, je suis autorisé par le Gouvernement britannique à vous donner les assurances suivantes et à faire la réponse que voici à vos lettres. Sous réserve des modifications ci-dessus, la Grande-Bretagne est disposée à reconnaître et à soutenir l'indépendance des Arabes à l'intérieur des territoires compris dans les limites et frontières proposées par le Chérif de la Mecque. »

La Grande-Bretagne n'a formulé aucune réserve pour la Palestine, et la déclaration Balfour du 2 novembre 1917 constitue une dénégation des droits des Arabes qui ont acquis leur indépendance par la victoire qu'ils ont remportée en commun avec les alliés.

La nullité de la déclaration Balfour a encore été confirmée dans les principes formulés le 9 janvier 1918 par le Président Wilson et aussi par la déclaration que la Grande-Bretagne et la France ont faite aux peuples arabes le 7 novembre 1918.

II. *Sur l'immigration juive.* — La déclaration Balfour étant démontrée sans valeur, il en résulte

(1) Ce compte rendu schématique est établi d'après *Ar-Rabita Al Arabiyya*, du Caire, des 12 et 19 octobre 1938.

logiquement que l'immigration juive en Palestine est illégale et que les Juifs qui y sont entrés devront quitter le territoire palestinien pour que le *statu quo ante* soit rétabli. Les Arabes et les Musulmans n'admettront jamais cette judaïsation et la combattront de toutes leurs forces.

III. *Sur le projet de partage.* — Ce projet est contraire à la déclaration du Gouvernement britannique qui a affirmé que son but, « en poursuivant la guerre en Orient, est l'affranchissement de ces peuples et l'établissement de Gouvernements et d'Administrations nationaux puisant leur autorité dans l'initiative et le libre choix des populations indigènes ». Ce projet contredit d'autre part la déclaration affirmant que « le bien-être et le développement des peuples forment une mission sacrée de civilisation »...

Pour ces motifs, le Congrès a pris les résolutions suivantes :

I. — Est considérée comme nulle la déclaration Balfour, qui est sans aucune valeur aux yeux des Arabes et des Musulmans.

II. — Sera, désormais, rigoureusement interdite l'immigration des Juifs en Palestine.

III. — Est rejetée toute forme de morcellement de la Palestine, laquelle doit demeurer un pays arabe.

IV. — Il sera établi un Gouvernement national constitutionnel. Les membres du Parlement seront élus sur une base proportionnelle parmi les Arabes et parmi les Juifs. Il sera, d'autre part, conclu avec la Grande-Bretagne un traité d'alliance et d'amitié mettant fin au mandat.

V. — Une amnistie générale sera accordée aux délinquants politiques. Seront libérés les prisonniers et rappelés les proscrits.

VI. — Le Congrès proclame que l'adoption des revendications susmentionnées constitue la seule solution possible du problème palestinien. Cette acceptation rétablira le calme et la paix en Palestine. Elle renouera les liens d'amitié et de confiance entre la Grande-Bretagne et les peuples islamiques. Faute de quoi, ces derniers tiendront Anglais et Juifs comme des ennemis, avec toutes les conséquences politiques, économiques et sociales qu'une telle considération implique.

VII. — Seront invités les Souverains, les Gouvernements et les peuples des pays arabes et musulmans à agir par tous les moyens possibles pour que les présentes résolutions soient exécutées. Ces mêmes résolutions seront communiquées au Gouvernement britannique et à la Société des Nations.

VIII. — Le Congrès a constitué un Comité permanent chargé de prendre les mesures efficaces pour la mise en valeur de ces résolutions.

L'Italie et le Canal de Suez. — La propagande italienne tend à donner l'impression que les droits de transit à travers le canal de Suez payés par la marine du royaume constituent pour celle-ci une lourde charge.

D'après les dernières statistiques mensuelles le tonnage net des navires italiens ayant traversé le canal correspond à 15 p. 100 du tonnage total.

De plus, le trafic italien tend à diminuer. En 1937, 83 bateaux italiens empruntaient le canal ; ce nombre est tombé à 30 en 1938 pour la période correspondante.

Au mariage du Prince Impérial d'Iran. — Aux cérémonies qui se dérouleront à Téhéran, à l'occasion du mariage du Prince héritier d'Iran avec la Princesse Fewzia d'Égypte, la France sera représentée par une mission composée du général Weygand, ambassadeur extraordinaire, de M. Beeq de Fouquières, ministre plénipotentiaire, du Contre-Amiral Carpentier et du professeur Massignon.

Un nouveau canal Méditerranée - Mer Rouge. — Sous la signature de Pierre Artigue, *Paris-Soir* a donné, le 22 mars, des détails sur un accord qui aurait été conclu entre les autorités de Palestine et une Société privée pour la réalisation d'un canal entre Rafa (près de Gaza) et Akaba.

Cette Société, au capital prévu de 60 millions de £, fourni en grande partie par des organismes financiers juifs, mais aussi par des Anglais et même par des Hollandais, ferait exécuter, à travers la région désertique du Negheb, un canal transdésertique dont le percement serait vraisemblablement précédé par la construction d'une pipeline entre Mossoul et Akaba et d'une route stratégique entre la Mer Morte et le Golfe d'Akaba. Les travaux de percement du canal dureraient cinq ans et seraient surveillés par une commission militaire britannique.

La première idée d'un canal à travers le désert dans lequel les Juifs passèrent naguère quarante ans, au sortir de l'Égypte, comme le raconte le livre de l'Exode, date de 1928. Depuis lors, trois rapports ont été établis à ce sujet, deux favorables et l'autre hostile. Il semble bien qu'il y ait parallélisme entre le projet de canal et celui de l'établissement d'une population israélite dans le Negheb, dont le *Times* a parlé au début de cette année. Mais le désert est-il assez fertile pour nourrir, au moyen de la culture par *dry-farming*, 85.000 colons juifs, comme le projeterait, dit-on, le Colonial Office ? C'est une question sur laquelle il conviendra de revenir quelque jour.

Une route Akaba-Koweit. — La presse anglaise et la presse arabe annoncent la construction d'une route macadamisée d'Akaba à Koweit.

On ignore quelle sera l'attitude du roi Ibn Séoud. Celui-ci revendique en effet la possession d'Akaba.

PAYS DU LEVANT SOUS MANDAT FRANÇAIS

La crise ministérielle en Syrie. — Au lendemain de la crise ministérielle provoquée par la démission du Cabinet Loutfi Haffar (Cf. mars 1939, p. 113), notre Haut-Commissaire a radiodiffusé en Syrie une mise au point dont voici les termes essentiels :

Au moment où je m'apprêtais à partir en France

pour rendre compte à mon Gouvernement de l'enquête dont j'avais été chargé, le Cabinet syrien, sur la collaboration duquel je croyais pouvoir compter, s'est retiré et, par une lettre publiée dans la presse, a rejeté sur le représentant de la France la responsabilité de cette démission. Comme j'aime les situations claires, je crois devoir rétablir les faits.

Le Cabinet syrien, aussitôt après sa formation, m'a entretenu de diverses questions dont il souhaitait la solution avant mon départ en France. Aucune n'avait en elle-même une importance capitale, mais elles posaient toutes le même problème, celui du régionalisme. J'ai examiné ces questions dans un esprit impartial, en cherchant les moyens de donner satisfaction aux revendications des populations intéressées, tout en les maintenant dans le cadre de l'unité syrienne à laquelle elles ont adhéré sous certaines conditions et sous la garantie de la France.

Les solutions envisagées ont été écartées par le Cabinet syrien, sous le seul prétexte qu'elles étaient recommandées par le représentant de la puissance mandataire... Le Cabinet syrien voudrait, dès maintenant, n'avoir affaire qu'à l'Ambassadeur de France, et non au Haut-Commissaire : c'est là une prétention qui dépasse les dispositions du traité de 1936, dont se réclame le Gouvernement syrien, car alors même que cet accord serait entièrement exécuté, il ne devrait avoir son plein effet qu'au 1^{er} janvier 1940 ; c'est à ce moment que le représentant de la France remettrait au Chef de l'Etat syrien les lettres l'accréditant comme Ambassadeur.

Ce que je demande aux Syriens, c'est de se placer simplement en face des réalités, sans fièvre, sans impatience et sans vaine imagination. L'indépendance, a-t-on dit, ne se donne pas, elle se prend. Je dirai de l'indépendance syrienne qu'elle ne se prend ni ne se donne ; elle doit se créer elle-même, et elle ne peut naître que dans l'amitié franco-syrienne... Sur tous les confins du pays, seule la France garantit l'intégrité des frontières. La séparation, que certains paraissent redouter, ne deviendrait un véritable danger que dans la mesure où les populations de ces régions se détourneraient de la France et perdraient confiance en elle. Je crois qu'à cet égard les intérêts de la France et ceux de la Syrie sont étroitement unis...

Je voudrais en même temps donner aux Musulmans des apaisements au sujet de l'arrêté sur le statut personnel. Je rappelle que ses dispositions étaient connues du Gouvernement syrien, et si celui-ci avait élevé des objections d'ordre religieux contre ces textes, M. de Martel ne les aurait pas promulgués. Ils sont publiés depuis décembre et, jusqu'à ces dernières semaines, n'avaient provoqué aucune protestation. Le Gouvernement syrien a constitué une commission qui doit formuler un avis sur cet arrêté. J'attends qu'il veuille bien me le communiquer en me faisant connaître avec précision son point de vue. Jusque-là, l'arrêté ne sera pas appliqué dans la pratique à la communauté sunnite. Les Musulmans doivent donc faire confiance au Gouvernement syrien, qui prendra vis-à-vis de la France ses responsabilités... La France a toujours témoigné à la religion du Prophète respect et sympathie. A Paris, au cœur de la ville, s'élève une mosquée qui est la plus belle et la plus grande de toutes celles qui existent en Occident. En Afrique du Nord, le nombre de musulmans n'a cessé d'augmenter d'année en année, et aucune entrave n'est apportée ni à l'exercice de leur religion ni à l'application de leur statut personnel. Je ne sais si mon message atteindra les humbles et les simples qui sont fermement attachés à leur foi, mais c'est à eux surtout que je voudrais faire comprendre que la famille musulmane n'a rien à redouter des intentions de la France, qui a toujours été la plus libérale des Nations.

Diversément commenté par la presse arabe, l'appel du Haut-Commissaire s'est heurté au mauvais vouloir des dirigeants nationalistes, surtout préoccupés, semble-t-il, de surprendre

la bonne foi de la masse, à qui ils voudraient faire croire en leur mépris des fonctions officielles ou publiques.

L'attitude négative du bloc s'est traduite par une longue crise qui prenait, aux derniers jours, la forme d'une véritable crise de régime. Le Haut-Commissaire s'est trouvé dans l'obligation de transférer les pouvoirs de police et de gendarmerie à son délégué à Damas. Cette mesure a entraîné l'occupation militaire de la ville. Les grèves et les démonstrations hostiles se sont apaisées. La Commission chargée par le Haut-Commissaire d'étudier le fond de la question des communautés a conclu à une refonte totale de cette législation. M. Puaux a profité de l'amélioration de la situation pour accorder aux Musulmans une dérogation à l'arrêté réglant le statut des Communautés religieuses.

La détente s'est accentuée et le Haut-Commissaire a pris une série de mesures, rendues nécessaires par les circonstances mais que, pour des raisons de politique intérieure, le Gouvernement à venir eût hésité à réaliser.

Un arrêté a prolongé la convention concédant à la Banque de Syrie et du Grand Liban le droit d'émission. Cette Convention expirait le 31 mars 1939. A l'avenir, la Banque d'émission prendra le nom de « Banque de Syrie et du Liban ».

Chaoukat Abbas eff., fils cadet du Chef d'une grande famille alaouite, a été nommé Mohafez P. I. du territoire de Lattaquié.

A Soueida, un juge français a été nommé, à titre provisoire, Président de la Cour d'Appel du Djebel Druse et un juge originaire du pays appelé à la Présidence du Tribunal de première Instance.

La tâche du futur Gouvernement ainsi allégée, M. Nassouh Boukhari a pu constituer, après vingt-trois jours de crise, un cabinet neutre. Déjà, dans la période d'après guerre, cet ancien Colonel de l'Armée turque avait joué un rôle important. Le Roi Fayçal lui avait confié le commandement de la place d'Alep, puis il était devenu Ministre de la guerre du Cabinet Oulchi, en 1920, et avait ensuite été directeur de l'Instruction Publique en 1924 et Ministre de l'Agriculture en 1927.

M. Puaux à Paris. — Le Haut-Commissaire est arrivé à Paris le 11 avril par le Taurus-express. Le chef de son Cabinet militaire, le Commandant Tézé, l'y avait précédé d'une semaine.

Les pétroles libanais. — A la suite de bruits répandus par la presse au sujet de gisements de pétrole qui auraient été découverts au mont Terbol, près de Tripoli, le journal *La Syrie et le Proche-Orient* a publié, le 1^{er} avril, une déclaration très nette du directeur de la Compagnie :

Les travaux, commencés seulement depuis un an, se poursuivent activement, mais se trouvent à un stade encore éloigné du moment où un résultat positif ou négatif pourra être révélé.

D'autre part, le tout n'est pas de découvrir du pétrole, mais des gisements d'une étendue telle qu'ils en permettent avantagement l'exploitation.

PAYS SOUS MANDAT BRITANNIQUE ET IRAK

La Conférence de Londres. — Après avoir constaté l'inutilité de ses efforts pour la mise sur pied d'un compromis accepté par les Arabes et par les Juifs, le Gouvernement de Londres a fait connaître, le 15 mars, les propositions britanniques.

Ces propositions, dont les détails n'ont pas été publiés officiellement, confirment le désir de la Grande-Bretagne de conduire la Palestine à l'indépendance garantie par un traité anglo-palestinien. Elles prévoient une période de transition, d'une durée au moins égale à dix années, divisée en trois étapes constitutionnelles :

1° Le pays serait gouverné par un conseil consultatif et par un conseil exécutif où siègeraient Arabes et Juifs. Les conseillers seraient désignés par l'autorité. Le Haut-Commissaire aurait le droit de veto.

2° Si cette première expérience s'avérait heureuse, on passerait à la deuxième étape : élection d'un Conseil législatif composé d'Arabes et de Juifs proportionnellement aux chiffres de deux populations, soit de deux Arabes pour un Juif. Quelques directions administratives seraient confiées à des Palestiniens.

3° Au cours de la troisième période, les pouvoirs seraient passés progressivement aux Palestiniens. Une assemblée nationale pourrait être élue, un système fédéral institué, un traité conclu avec la Grande-Bretagne.

Les propositions britanniques étudient aussi le problème de l'immigration juive. Pendant cinq ans, l'immigration serait réglée sur la capacité d'absorption économique, le nombre des permis ne pourrait dépasser 75.000. Après ces cinq années, l'immigration se poursuivrait par consentement des trois parties : Anglais, Juifs et Arabes. Le Haut-Commissaire aurait le pouvoir de réglementer les achats de terres par les Juifs. Là aussi, trois zones. En aucun cas, la population juive ne pourrait dépasser le tiers de la population totale.

Le lendemain de la publication des propositions britanniques, la Délégation juive a quitté Londres, non sans avoir signifié au Gouvernement qu'elle rejetait ses suggestions.

La Délégation juive estime que les restrictions imposées sont contraires à l'acte du Mandat ; que le Principe du tiers s'oppose à l'égalité des droits et que les mesures édictées sapent les bases mêmes du « foyer national juif » et méprisent la doctrine d'après laquelle les Juifs sont en Palestine de droit et non par simple tolérance.

De leur côté, les Arabes ont répondu par une fin de non recevoir. Ils estiment les propositions anglaises trop vagues, donc pleines de pièges.

A la suite de l'échec de la Conférence ont été publiées, sous la forme d'un « livre blanc », les

diverses déclarations faites en 1918 au nom du Gouvernement britannique sur la question des Arabes de Palestine et sur l'établissement des Juifs dans ce pays. Ces documents mentionnent une conversation avec le Roi Hussein au cours de laquelle le Major Hogarth avait rappelé au Souverain Arabe les clauses de la lettre de Sir Henry Mac-Mahon qui sauvegarde les intérêts spéciaux des alliés et notamment de la France.

Ainsi, toutes les tentatives de conciliation et de médiation ont échoué et la conférence judéo-arabe a dû clore ses travaux sans conclure. Au Gouvernement britannique d'apporter maintenant un plan concret et de l'appliquer.

La situation en Palestine. — Sous des formes différentes, les Arabes et les Juifs ont repris leur action pour obtenir la réalisation de leurs revendications.

La presse française s'est faite l'écho de nouvelles de la presse arabe, selon lesquelles l'agitateur Faouzi el Kaouadji serait parvenu à quitter l'Irak pour la Palestine.

Ancien officier de l'armée turque, décoré de la Croix de fer, Faouzi el Kaouadji a déserté, en 1925, les rangs de l'armée française, où il servait comme capitaine. Sans nous étendre sur toutes les complicités qui permirent à ce rebelle de se faire une réputation de grand aventurier, signalons qu'après avoir vainement tenu la campagne contre la France en 1926, Faouzi el Kaouadji a conduit la révolte palestinienne de 1936. Son retour en Palestine sera-t-il le signe d'une reprise du terrorisme ou la fin d'une aventure... ?

Les victimes du terrorisme. — D'après *Le Temps*, les troubles de Palestine ont fait, durant le premier trimestre 1939, 348 tués dont 126 rebelles arabes, 153 Arabes, 53 Juifs et 16 Anglais, ainsi que 372 blessés. On compte, pour le seul mois de mars, 128 morts et 110 blessés.

En marge du terrorisme palestinien. — Au cours de la première décennie du mois de mars, une action vigoureuse menée, par les forces transjordanienues contre des bandes qui s'étaient réfugiées dans les régions Nord de la Transjordanie, a permis de rejeter les rebelles.

Mort du Roi de l'Irak. — Dans la nuit du 3 au 4 avril, le Roi Ghâzi 1^{er} s'est tué dans un accident d'automobile. Il conduisait lui-même sa voiture.

Cette mort a provoqué dans tous les pays arabes et amis une émotion générale. L'Irak a fait à son souverain défunt de superbes funérailles.

Suivant l'article 20 de la Constitution, le Prince héritier Fayçal, âgé de 4 ans, a été proclamé Roi sous le nom de Fayçal II.

L'assemblée nationale, comprenant les membres du Sénat et de la Chambre dissoute, s'est réunie le 8 avril sous la présidence du Président du

Sénat. L'assemblée a procédé, par un vote nominal, à l'homologation de la désignation du Régent, le Prince Abdul-Allah, cousin et beau-frère du Roi Ghâzi. Celle-ci a été acquise à l'unanimité.

Au cours d'une manifestation consécutive à l'annonce de cette mort, le Consul de Grande-Bretagne à Mossoul a été assassiné.

Répondant à une interpellation, M. Chamberlain a déclaré à la Chambre des Communes :

Le Gouvernement a appris avec un profond regret la mort tragique de M. Monck Mason. Je crois savoir que peu avant midi, hier, une foule s'est assemblée à Mossoul pour pleurer le roi Ghazi, dont la mort subite en pleine jeunesse a éveillé en nous des sentiments de profond regret...

La foule, ameutée par des allégations absurdes sur une responsabilité de l'Angleterre dans cet accident, a pris d'assaut le consulat et l'assassinat a été commis avant que les autorités eussent pu agir.

Dans l'après-midi, le premier ministre de l'Irak s'est rendu à l'ambassade de Grande-Bretagne à Bagdad et a exprimé au chargé d'affaires britannique le profond regret du Gouvernement irakien à la suite des événements de Mossoul, qui, a-t-il ajouté, l'avaient rempli d'horreur ainsi que ses collègues.

Le chargé d'affaires a fait comprendre au premier ministre avec quelle gravité le Gouvernement britannique envisage ces événements.

M. Chamberlain a ensuite indiqué quelles réparations avaient été exigées.

Liaison ferroviaire entre la Syrie et l'Irak.

— Les préparatifs sont terminés pour l'inauguration de la ligne Damas-Mossoul via Rayak-Alep-Tell Kotchek. Les services techniques espèrent terminer le tronçon Mossoul-Bagdad avant la fin de l'année. Ainsi sera réalisée la liaison ferroviaire entre les deux grandes capitales arabes.

TURQUIE

Les élections législatives. — Des élections législatives totales ont eu lieu le 26 mars 1939.

Les candidats du parti du peuple ont tous été élus. En outre, quatre indépendants siègeront à la nouvelle assemblée.

La première séance a été tenue le 3 avril. A l'unanimité des députés présents, M. Ismet Inönü a été réélu Président de la République.

Le Président Inönü a prié M. Seydam de conserver la Présidence du Conseil. Le Cabinet ne subit aucune modification, si ce n'est la création des portefeuilles des communications et du commerce.

Les relations franco-turques. — A la suite de la publication de nouvelles pour le moins tendancieuses, reprises par la radiodiffusion de postes étrangers, concernant le délicat problème du Sandjak, Ankara a fait publier le démenti suivant :

L'Agence d'Anatolie est autorisée à démentir les informations publiées par un journal français et

émanant du Sandjak, selon lesquelles des troupes turques s'élevant à 60.000 hommes seraient concentrées à la frontière afin d'occuper le territoire du Sandjak aussitôt après la proclamation, par le Parlement de ce territoire, de son rattachement à la Turquie.

Elle dément aussi que des comités turcophiles aient été créés à Alep pour demander à la Turquie que les troupes occupant le Sandjak avancent jusqu'à Alep.

ARABIE

Vers un nouveau traité de commerce britannique avec Mascate. — Sir Trenchard Dowle, résident britannique dans le Golfe Persique, a engagé des négociations, au nom de son Gouvernement, avec le Sultan de Mascate en vue de conclure avec ce dernier un traité d'amitié, de commerce et de navigation qui remplacerait le traité conclu en 1891. Les négociations, au rapport du *Times*, se poursuivaient favorablement au début de février dernier.

Découverte de pétrole en Hasa. — On sait ce qu'est El Ahsa : la partie du littoral du Golfe Persique limitée par le Koweït et par le Qatar et comprise entre le 29° et le 27° de lat. Nord. La Californian Arabian Standard Oil Co y a fait des prospections qui se sont avérées favorables et qui vont peut-être avoir pour conséquence l'aménagement, par le Gouvernement saoudien, d'un port auprès du Ras Tanura, à quelque 40 milles dans le Nord-Ouest de Bahrein. Différentes compagnies de navigation envisageraient déjà (télégraphie-t-on d'Aden au *Times* le 8 mars) d'y établir des agences et on estime à plus de 10.000 le nombre des ouvriers qui seront bientôt appelés à venir travailler à l'extraction du précieux carburant.

Extrême-Orient

CHINE

Le relèvement de Changhaï. — L'activité économique reprend progressivement à Changhaï. Les dernières statistiques en apportent la preuve.

A la fin de 1938, le nombre des ouvriers des entreprises industrielles de la concession internationale et de quelques districts situés en dehors de la concession se chiffrait à 237.000 personnes, formant un contraste très net avec le chiffre de la fin de 1937, qui était de 27.000.

Un grand nombre de nouvelles entreprises se sont créées. Beaucoup de capitalistes chinois se sont réfugiés à Changhaï et s'y sont établis.

D'après la revue anglaise *Finance et Commerce* de Changhaï, « plus de 40 filatures de soie et 30 à 40 usines liées à l'une ou à l'autre branche de l'industrie textile ont été récemment créées. En même temps, on voit apparaître un grand

nombre de petites entreprises, toutes dues à l'initiative des Chinois et à leur désir de placer leurs économies dans une exploitation rémunératrice pour en recueillir quelque profit ».

Il est indéniable que le commerce extérieur de Changhaï a beaucoup souffert des hostilités ; mais, d'autre part, la reconstruction économique qui a suivi a, d'après la revue déjà citée, « agrandi la ville du point de vue industriel et permis aux nouvelles industries locales de pénétrer dans de nouveaux quartiers ».

Les statistiques officielles montrent que, dans les parties Nord-Est de la Concession internationale qui étaient il y a un an, le théâtre des hostilités, 371 usines, employant 74.119 ouvriers, sont actuellement en pleine activité.

A côté des Chinois, les Japonais retrouvent également peu à peu les positions qu'ils occupaient dans la vie industrielle de Changhaï. Le nombre des Japonais résidant à Changhaï s'élève maintenant à 36.453, alors qu'il n'était que de 29.000 avant le conflit.

Les filatures japonaises de Kodai, Daiko, Youho, Toka, Naigai, Doko, Nikka, Toyoda, et l'industrie du chanvre Toa fonctionnent maintenant à plein rendement. Ces grandes usines occupent 1.564 Japonais et 66.726 Chinois. Outre ces dernières, 42 usines dirigées par des Japonais avaient été fermées ou abandonnées pendant le conflit. On en compte à présent 26 qui ont rouvert leurs portes.

L'avenir du port de Takou. — Suivant le journal *Asahi*, on étudie actuellement à Tokio un projet pour l'établissement d'une Compagnie sino-japonaise dotée d'un capital de 100 millions de yens, en vue de la création d'un grand port à Takou, sur l'estuaire du Peiho, près de Tientsin. Un groupe de 30 experts du Ministère de l'Intérieur japonais a quitté récemment Tokio à destination de Tientsin, afin de procéder sur place aux études nécessaires avant d'entreprendre la construction. Ce port aura pour but de faciliter le transport des marchandises entre le Japon et la Chine du Nord.

La création d'un port à Takou avait été envisagée pendant longtemps par certains pays étrangers, entre autres la Grande-Bretagne, la France et l'Amérique, mais aucun programme concret n'avait été établi à cause des difficultés considérables que présente le dragage des bas-fonds de l'estuaire à Takou. Les experts japonais sont certains, déclare *Asia Press*, de pouvoir aménager à Takou le plus vaste port commercial de la Chine du Nord.

Le développement de la navigation aérienne. — Une grande compagnie de navigation aérienne appelée Tchoung Koua a été inaugurée à Pékin à la fin de décembre dernier, dans le but de réorganiser le trafic aérien en Chine. La nouvelle compagnie est la première institution sino-japonaise à laquelle participent les trois Gouvernements chinois, qui se sont

rendus indépendants de celui de Chang Kai Shek : le Gouvernement de Pékin, celui de Nankin et le Gouvernement autonome confédéré de la Mongolie intérieure.

Suivant *Asia Press*, cette compagnie est établie avec un capital de 6 millions de yens, fourni par les trois Gouvernements chinois, la Dai Nippon Aviation Co et la Huitoung Aviation Co. Le capital sera peu à peu augmenté par l'émission d'actions offertes au public.

Le siège de la compagnie a été installé à Pékin.

Les lignes aériennes mises en service sont : celles de Changhaï-Hankéou, de Changhaï-Canton, de Pékin-Dairen et de Pékin-Tatoung. Le réseau aérien sera étendu graduellement jusqu'à ce qu'il desserve non seulement les villes importantes du territoire, mais aussi celles de moindre importance.

La compagnie mettra en service les types d'avions suivants : Douglas DC-3 pour 21 passagers, Douglas DC-2 pour 14 passagers. Lockheed 14, pour 11 passagers et Nakajima AF pour 8 passagers.

Par la création de cette nouvelle compagnie, la Huitoung Aviation Co., la seule compagnie d'aviation établie en 1936 à la suite d'un accord entre le Japon et le Gouvernement autonome du Hopei méridional, a disparu, ses affaires ayant été entièrement reprises par la nouvelle compagnie.

JAPON

Un accord commercial avec la France. — Les pourparlers qui se poursuivaient à Tokio entre les représentants français et japonais pour la conclusion d'une nouvelle convention commerciale, seraient sur le point d'aboutir. On se rappelle qu'ils avaient été interrompus à la fin de l'année dernière.

Les négociateurs seraient tombés d'accord sur le principe du nouveau régime des échanges qui, basé sur la compensation et le respect de la proportion traditionnelle entre les exportations des deux pays, assurera le développement des relations commerciales entre le Japon et l'ensemble de l'Empire français.

La France et le Japon devront faire tous leurs efforts, de part et d'autre, pour importer le plus de marchandises possible selon le principe de la compensation. Les négociations n'avaient pu aboutir à la fin de l'année dernière par suite de divergences de vues entre les Gouvernements. Désirant arriver à un résultat, les deux pays firent l'un et l'autre des concessions ; c'est ainsi que le Japon augmentera ses importations de machines, de sel, de phosphate, de minerais, etc..., tandis que la France continuera à prendre des décisions équitables en ce qui concerne les contingentements appliqués aux marchandises japonaises, entre autres aux conserves de saumon.

Il n'est pas besoin de rappeler que le 23 mai 1932

un traité de commerce fut conclu entre le Japon et l'Indochine. D'après ce traité, le tarif minimum ou le tarif moyen devaient être appliqués aux marchandises japonaises ; mais néanmoins, les autorités françaises, dit-on à Tokio, ont augmenté les droits de douane sur plusieurs marchandises, et elles ont également appliqué le système des licences d'importation. D'autre part, comme le Japon n'applique pas le tarif préférentiel, les marchandises indochinoises ne peuvent pas bénéficier d'une diminution de tarif à leur entrée au Japon. Du côté français, ce tarif pourrait être appliqué aux marchandises japonaises, et la France est toute disposée à négocier avec le Japon à condition qu'un tarif semblable soit appliqué aux marchandises indochinoises. De plus, le Japon a limité d'une façon presque prohibitive l'importation des riz étrangers, et comme ce produit figure pour une part très importante dans l'exportation indochinoise, cette mesure a nui, elle aussi, à l'essor du commerce entre les deux pays.

Le Japon importe de l'Indochine plus de marchandises qu'il n'en exporte vers ce pays. Les principales marchandises japonaises exportées en Indochine sont, par ordre d'importance : la soie et les textiles de soie, le coton, le thé, la faïence, les articles de bois, les holothuries, etc... Parmi les marchandises indochinoises importées au Japon, le riz représentait 50 à 90 p. 100 de l'importation globale avant 1929 ; depuis la mesure prise par le Gouvernement japonais, en ce qui concerne l'importation du riz, le charbon occupe la première place ; ensuite viennent le caoutchouc, la laque et le maïs. En 1933, le Japon a importé 29,4 p. 100 de la quantité de charbon exportée par l'Indochine ; en 1934, 36,3 p. 100 ; en 1935, 35,2 p. 100 ; en 1936, 41 p. 100 ; et, en 1937, le chiffre est monté à 45,5 p. 100. En ce qui concerne le caoutchouc, on pense que l'exportation indochinoise augmentera encore, grâce à l'amélioration des méthodes de culture et à la baisse de la piastre.

Il est dans l'intérêt du Japon et de l'Indochine de conclure un accord qui favorise les échanges entre les deux pays et permette d'en augmenter le volume.

L'accord sur les pêcheries. — Un accord a été signé à Moscou délimitant les zones de pêche accessibles aux Japonais dans les eaux soviétiques en Extrême-Orient. Aisi prennent fin des négociations qui se poursuivaient depuis quatre mois et demi à Moscou dans des conditions parfois difficiles. Voici les clauses de ce récent accord.

Les entreprises japonaises de pêche dans les eaux septentrionales sont divisées selon les districts en trois catégories : celles du long de la côte sibérienne et au large de celle-ci et celles dont l'exploitation a pour base les îles Kouriles. Les plus anciennes et les plus importantes sont les pêcheries en territoire soviétique.

Les pêcheries dans les eaux soviétiques (Kamt-

chatka, Okhotsk et Behring) rapportent annuellement entre 40.000.000 et 50.000.000 de yens et emploient le plus grand nombre des pêcheurs (20.000) recrutés dans les provinces septentrionales du Japon.

Ce qui doit être noté, c'est que l'industrie de la pêche dans les eaux soviétiques, qui expédie directement la masse de ses conserves à la Grande-Bretagne et autres marchés étrangers, est l'une des plus importantes entreprises d'exportation du Japon. Plus de la moitié des besoins britanniques en conserves a été fournie par les pêcheries japonaises dans les eaux soviétiques au cours des dix dernières années. La Compagnie de pêche Nichiro exporte directement et annuellement un total de 20.000.000 à 30.000.000 de yens, comprenant des poissons en conserves et frigorifiés, et ce n'est pas une mince source de revenus dans le commerce invisible du Japon, bien que la Compagnie ait à payer quelque 3.000.000 de yens de fermage aux autorités soviétiques.

Les cargaisons pour le Japon provenant des eaux soviétiques sont également d'une importance vitale en tant qu'alimentation pour celui-ci. Elles se chiffrent annuellement à environ 16.000.000 de yens, y compris les poissons en conserves, salés et frigorifiés, envois particulièrement importants aujourd'hui parce que, étant faciles à conserver et à transporter, ils sont fournis en grosses quantités à l'armée et à la marine.

A la suite de cet accord, les Japonais ont accepté de participer aux enchères des pêcheries, qui ont eu lieu à Vladivostok le 4 avril. Ils avaient refusé de participer aux enchères qui eurent lieu quelques jours plus tôt.

L'accord fait perdre aux Japonais 27 lots qui leur avaient été précédemment attribués, et qui passent maintenant aux mains des Russes. Le prix de location des lots de pêche qui leur resteront sera augmenté de 10 p. 100, ce qui leur représente une dépense supplémentaire d'environ 300.000 yens pour les Japonais.

En revanche, la convention de pêche de 1928 que, après deux prolongations successives, les Soviets s'étaient refusés à prolonger à la fin de 1938, sera prorogée pour un an avec quelques modifications.

Au total, il reste aux Japonais 359 lots, dont 264 leur seront attribués aux enchères pour cinq ans, les autres étant couverts par des arrangements spéciaux pour un an encore.

On sait que, pour des raisons stratégiques, le Gouvernement soviétique a enlevé aux Japonais certains lots situés sur la mer du Japon.

Le commerce avec la Nouvelle-Calédonie en 1937. — En 1937, le Japon a envoyé à la Nouvelle-Calédonie des marchandises représentant une valeur de 4.809.000 francs, alors qu'en 1931 leur montant n'était (avec une monnaie de valeur autre, il est vrai) que de 428.000 francs. Les ventes des Nippons à notre Colonie com-

prennent : des tissus de coton pour 1.100.000 fr. (45 tonnes), des vêtements et de la lingerie pour 376.000 francs (10 tonnes), de la bière pour 206.000 francs (80 hectolitres). du ciment, des allumettes, des chaussures, des faïences. La Nouvelle-Calédonie a demandé au Japon moins de ciment qu'elle ne le faisait précédemment, par suite des mesures de contingentement prises en faveur de l'Indochine.

Quant aux achats du Japon, ils ont surtout consisté en nickel (18.410 tonnes, contre 5.300 tonnes en 1936) et en coquillages de nacre ou trocas (309 tonnes), le tout représentant, avec 1.895 tonnes de minerai de chrome, une valeur totale de 4.845.000 francs.

Signalons encore qu'aux deux lignes de navigation mettant déjà le Japon en relation avec la Nouvelle-Calédonie, s'est récemment ajoutée une autre ligne Japon-Nouméa-Japon pour les chargements de fer du Sud de notre colonie.

Asie Anglaise

EMPIRE DES INDES

Le loyalisme des Princes. — Au mois de septembre dernier, quand la guerre était imminente, plus de trente souverains indigènes ont offert leurs services au roi-empereur ; notons (avec le chiffre de la population) ceux de Gwalior (3.523.000), Djodhpour (2.125.000), Doungarpour (228.000), Kotah (686.000), Partabgarh (76.000), Danta (26.000), Palanpour (264.000), Djhalawar (107.000), Tonk (317.000), Patiala (1.625.000), Mysore (6.560.000), Travancore (5.100.000), Kapourthala (317.000), l'Aga Khan, le Nizam d'Haïderabad, « fidèle allié du Gouvernement britannique » (14.436.000).

Le maharadjah de Gwalior déclara :

Le monde est convaincu par le geste magnanime du Premier Ministre de Sa Majesté que la Grande-Bretagne fait tout ce qui est humainement possible pour éviter la guerre.

Le Nabab de Palanpour félicita M. Chamberlain d'avoir « infusé de l'oxygène dans un air étouffant ».

Le maharadjah de Bikaner (936.000) avait été le premier Prince à offrir ses services. Dès son retour d'Europe, le 28 septembre, le prince héritier se mit personnellement à la disposition du roi-empereur.

Dans les provinces britanniques, les déclarations de loyalisme ne furent pas moins nombreuses. Le Pendjab se distingua particulièrement : au cours d'un banquet offert par le Cabinet en l'honneur du gouverneur, Sir Henry Craik, le premier Ministre, Sir Sikander Hyat Khan, dit :

Je crois que le progrès constitutionnel de l'Inde est le résultat direct de son magnifique sacrifice

d'hommes pendant la Grande Guerre ; je fais appel au reste du pays pour qu'il réponde sans esprit de marchandage, en cas de besoin. Les efforts de M. Chamberlain pour éviter la guerre résonneront à travers l'histoire ; mais si, malheureusement, ils se trouveraient vains, le cœur de l'Inde ne se trouverait pas défaillant.

Dans sa réponse, le Gouverneur rappela que douze mille Pendjabis ont été tués au cours de la Grande Guerre.

Mais il y a mieux : parlant dans une réunion spéciale de l'Université de Toronto, le 14 octobre, Sir Firozkahn Noon, haut-commissaire pour l'Inde dans le Royaume-Uni, déclara :

L'Inde restera toujours dans l'Empire britannique ; rien n'est plus éloigné de la vérité que de s'imaginer que l'Inde est antibritannique ; pendant la Grande Guerre et maintenant, les Indiens ont prouvé qu'ils étaient plus britanniques que même les Britanniques résidant aux colonies. L'anglais est notre langue commune, la langue de nos Assemblées Législatives ; cela nous unit au reste de l'Empire. La Grande-Bretagne peut compter sur la collaboration de la majorité du peuple indien ; ceux qui font le plus de bruit sont une petite minorité.

Le Haut-Commissaire était-il sincère ? prenait-il son désir pour la réalité ? ne serait-ce pas le lieu de rappeler l'adage anglais : *the wish is father to the thought* ?

Le *Times of India* résuma ainsi la question :

Il ne peut y avoir aucun doute sur les sympathies du peuple indien (pour la politique britannique) elles se sont exprimées dans les journaux avec une véhémence sans égale depuis plusieurs années. Vraiment, l'attitude belliqueuse de certains organes inféodés à la doctrine de non-violence du Congrès National est aussi étonnante que réconfortante : ils exigent qu'on mette un terme aux brimades infligées aux pays démocratiques par les Puissances totalitaires, et leur hostilité contre les prétentions allemandes sur la Tchécoslovaquie est implacable.

L'Inde voit beaucoup plus clairement qu'en 1914 quel serait l'enjeu de la guerre qui menace ; son opposition se fonde sur le brûlant désir de protéger le système démocratique de Gouvernement, qu'elle a adopté avec enthousiasme, contre l'agression des dictateurs.

Naturellement, le Gouvernement de l'Inde avait pris toutes les précautions nécessaires ; on fit plus en six semaines, remarque le correspondant du *Times* à Simla, qu'on ne l'avait fait en vingt ans pour huiler les rouages et instituer une procédure accélérée. Les Gouvernements provinciaux avaient été avisés des mesures à prendre éventuellement ; des civils avaient été désignés pour des postes spéciaux, et avertis. Le chef des Anglo-Indiens, sir Henry Gidney, qui se trouvait à Londres pour raisons de santé, avait envoyé au secrétaire particulier du roi un télégramme ainsi conçu : « La vie de tous les Anglo-Indiens, hommes et femmes, est à la disposition de l'Angleterre. »

BIRMANIE

Les ravages des rats. — Les Karians ont, comme les autres indigènes de l'Indochine, le riz pour base de leur nourriture ; ils se le procurent

aisément, la plante poussant au flanc des montagnes, et les pluies, continuelles de mai à octobre, rendant le terrain assez humide pour que le riz y vienne sans trop de peine, mais les oiseaux, les poules, les porcs sauvages réduisent, chacun pour leur part, l'importance de la récolte et, plus encore, les rats qui s'installent en troupes nombreuses dans les rizières et les détruisent en quelques heures. Toujours redoutables, leurs attaques deviennent un vrai fléau tous les cinquante ans, lorsque fleurissent les bambous; alors les bandes de rats forment une véritable armée, qui, pendant trois années consécutives, dévore les bambous et le riz et ne se disperse et émigre qu'une fois les bambous détruits. Un missionnaire des Missions Etrangères de Milan, en résidence dans un village Karian du Yoma, déclare, au rapport de l'Agence *Fides*, avoir vu des forêts entières de bambous détruites en peu de temps par les rats; il assiste impuissant à la détresse des populations birmanes qui, ayant souffert du fléau durant trois ans, n'ont plus la moindre ressource et meurent littéralement de faim.

BIBLIOGRAPHIE

Jean PICHON: *Les origines orientales de la Guerre mondiale*. Paris, Charles-Lavauzelle et Cie, 1937, in-12 de xvi-239 pages, avec trois croquis.

On doit à M. Jean Pichon un très intéressant ouvrage d'histoire politique et de géographie, intitulé *Sur la route des Indes un siècle après Bonaparte*; non moins digne d'attention est celui-ci. Le titre en indique nettement le vaste sujet; mais il ne permet de bien saisir ni l'importance même du livre, ni l'érudition de celui qui l'a écrit. Il faut, pour bien comprendre cette érudition, lire avec soin l'exposé de M. Jean Pichon; peut-être, sur quelques menus détails, la surprendra-t-on en défaut ou n'acceptera-t-on pas l'opinion énoncée par l'historien; mais la trame est solide et le récit fait de main d'ouvrier. Bien entendu, c'est surtout à partir du chapitre IV que le sujet devient passionnant; signalons, comme particulièrement dignes d'attention, les chapitres IX et X, relatifs aux accords orientaux d'avant-guerre et à la question du pétrole... En fermant ce nouveau volume de M. Jean Pichon, on comprend — et on prouve — la phrase qui termine la préface du général Brémont: « Lisez-le et faites-le lire: la France y gagnera. »

R. H. KIERNAN: *L'Exploration de l'Arabie depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, Paris, Payot, 1938, in-8° de 358 pages, avec 13 cartes.

On connaît mal, en France, l'histoire de l'exploration de l'Arabie; aussi faut-il savoir grand gré à notre ancien Collaborateur, Charles Mourey, d'avoir traduit de l'anglais l'ouvrage de R. H. Kiernan, et de l'avoir fait avec autant de précision que d'élégance. Mais on regrette que l'excellent traducteur n'ait pas ajouté, en note, quelques précisions complémentaires sur le bon travail accompli en Arabie par de rares explorateurs français du XIX^e et du XX^e siècle. Certes, c'est surtout dans l'Ouest de la péninsule qu'ont agi Fulgence Fresnel, consul de France à Djedda, et Botta, le futur archéologue, consul de France à Moka, et Lamare tout près de nous. On eût pu néanmoins nommer ces deux derniers comme Fresnel et rendre meilleure justice à l'infortuné Charles Huber.

Compagnie Française des Chemins de fer
de l'Indochine et du Yunnan (C. I. Y.)

Exploitation de la ligne Haïphong à Yunnanfou, ainsi que de toutes autres entreprises de travaux publics, minières, commerciales ou industrielles et toutes entreprises de transport — sur le territoire de l'Indochine ou des pays voisins —

Siège social, 89, rue de Miromesnil, Paris

SOCIÉTÉ ANONYME DES Etablissements L. DELIGNON

18, Avenue de l'Opéra - PARIS

FILATURE ET TISSAGE MÉCANIQUE
DE LA SOIE - CRÊPES DE CHINE - CRÉPONS
TOILES DE SOIE - SHANTUNGS

Siège social et maison de vente: 18, Avenue de l'Opéra, Paris

**Suraliment
idéal**
associé au
lait à la
crème au beurre
au jaune d'œuf
elle suralimente
sans fatiguer
**la banane
française**
bien mûre




Buvez du Thé français
— en exigeant des —

THÉS des "Plateaux Mois"

(Indochine)

produits, préparés, transportés
par des Français

LES MEILLEURS THÉS

Lecteurs de l'Asie Française, pour vous,
un seul thé, le meilleur, le thé produit
sur les "Plateaux Mois", dans les

Plantations de la C^{ie} Agricole des Thés et Cafés du Kontum

Achetez, demandez les Thés Français des "Plateaux Mois",
garantis d'origine, de réputation mondiale, les thés de l'élite
Distribués par S.I.C.P.A., 282, bd Saint-Germain, Paris (Inv.: 52-01)

Compagnie du Port, des Quais et Entrepôts de BEYROUTH

Magasins généraux

Parc à pétroles - Zone franche

Entrepôts frigorifiques

Le Gérant F. GRISARD.

Imprimé par l'Imprimerie Alençonnaise, place Poulet-Malassis, Alençon (Orne), France

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société Anonyme fondée en 1877

Capital : 105.000.000 de Francs entièrement versés

Réserves : 90.000.000 de francs

Siège Social : PARIS, 50, rue d'Anjou

Toutes Opérations de BANQUE, de BOURSE et de CHANGE

Comptes de dépôts à vue et à préavis
Dépôts à Echéance
Escompte et Encaissement de tous Effets
Crédits de Campagne - Avances sur Marchandises
Envois de Fonds - Opérations sur Titres
Garde de Titres
Souscriptions - Paiement de Coupons
Location de compartiments de Coffres-forts
Emission de Chèques et de Lettres de Crédit
sur tous Pays

AGENCES :

en France et dans toutes les Villes et principales
Localités de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc
ainsi qu'au Grand Liban et en Syrie

Correspondants dans le Monde entier

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

Société Anonyme au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE. — Damas, Alep,
Alexandrette, Antioche, Deir-ez-Zor,
Hama, Homs, Idlib, Kamechlié,
Lattaquieh, Soueida, Tartous.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth,
Saïda, Tripoli, Zahlé, Aley.

MARSEILLE, 38, rue Saint-Ferréol.

Bureau représentatif.

Renseignements concernant l'Industrie, l'Agriculture
et le Commerce en Syrie et au Liban

Mettons en valeur nos Colonies...

l'Anthracite Indochinois DONG-TRIEU

(TONKIN)

est français

Il possède toutes les qualités
des meilleurs anthracites
anglais, mais coûte moins cher.
C'est l'anthracite idéal pour
- - le chauffage central - -

Société des

CHARBONNAGES DE DONG-TRIEU

Société Anonyme au Capital de 25 millions de francs

Siège Social : 2, Rue Francis-Garnier, à Haïphong.

Siège administratif : 5, rue Blanche, à Paris.

BANQUE OTTOMANE

FONDÉE EN 1863

Capital : Frs 250.000.000 ou £ 10.000.000
dont moitié versée

COMITÉ A PARIS

Siège à PARIS
7, rue Meyerbeer, 7
Téléph. : Opéra 67-00

Agence à MARSEILLE
38, rue St-Ferréol - Tél. 12-52

COMITÉ A LONDRES

Siège à LONDRES
26, Throgmorton Street E.-C. 2

Agence à MANCHESTER
56/60 Cross Street

Siège Central : ISTANBUL (Ancien Constantinople Galata)
Agence à YENI-ÇAMI et bureau à BEYOGLU

PLUS DE 60 AGENCES EN ORIENT

Turquie - Égypte - Chypre - Palestine
Transjordanie - Irak - Iran - Grèce

BANQUES AFFILIÉES :

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND-LIBAN
BANQUE FRANCO-SERBE
BRITISH-FRENCH DISCOUNT BANK Ltd (Athènes)
BANK OF ROUMANIA Ltd

La Banque peut offrir les meilleures conditions
pour toutes

OPÉRATIONS de BANQUE avec l'ORIENT

R. C. N° 48.883